

NOUVEAUX CONTEXTES DE CONFLIT PERSISTENT ET D'EXTRÉMISME VIOLENT :

**Désengagement, dissociation,
réintégration et réconciliation**

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tél. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web: www.iom.int

Cette publication n'a pas été traduite par le Service de traduction de l'OIM.

Elle est une traduction non officielle de l'original en anglais, *Disengagement, Disassociation, Reintegration and Reconciliation: Eligibility Conditions and Practices*.

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2022. *Nouveaux contextes de conflit persistant et d'extrémisme violent : Désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-230-9 (PDF)

© OIM 2022



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode)*.

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>

NOUVEAUX CONTEXTES DE CONFLIT PERSISTENT ET D'EXTRÉMISME VIOLENT :

**Désengagement, dissociation,
réintégration et réconciliation**

REMERCIEMENTS

Ce supplément a été préparé par la Division des situations de transition et de redressement du Département des opérations et des situations d'urgence de l'OIM. Des remerciements spécifiques sont adressés à Nathalie Gendre, Jason Aplon, Noël Harris, Johanna Klos, Johan Grundberg et Fernando Medina pour la rédaction et l'édition de ce document.

Nous tenons à remercier le personnel de l'OIM pour son travail inlassable dans le développement et la mise en œuvre de l'approche à quatre piliers de l'OIM : désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation au Cameroun, au Tchad, au Niger, au Nigéria et en Somalie, ainsi que dans d'autres bureaux de pays qui ne figurent pas dans ce supplément. En outre, nous remercions vivement nos collègues de l'OIM Somalie pour leurs précieuses contributions et leurs photos.

De nombreux autres membres du personnel de l'OIM ont contribué à la publication de ce supplément – notamment Melissa Borlaza, Mylene Buensuceso, Harvy Gadia, Valerie Hagger et Lori Werner – et nous les en remercions.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	iii
Liste de figures.....	vi
Acronyms.....	vii
Résumé exécutif.....	ix
Introduction.....	xiii
1. Considérations et défis contemporains en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration.....	1
1.1. Contexte théorique : évolution du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.....	1
1.2. Les spécificités du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration dans de nouveaux contextes.....	4
1.2.1. Absence de volonté politique	4
1.2.2. Absence de cadre juridique et de paramètres opérationnels pour le désengagement, la dissociation, la réintégration et la réconciliation.....	5
1.2.3. Gestion des risques : les défis de la sécurité dans des contextes de conflit persistant et d'extrémisme violent	8
1.2.4. Particularités du désengagement et de la dissociation des organisations extrémistes violentes.....	8
1.2.5. Réhabilitation transitionnelle.....	9
1.2.6. Absence de conditions de réintégration et de réconciliation.....	10
2. L'approche à quatre piliers de l'OIM	11
2.1. L'expérience de l'OIM en matière de désarmement, démobilisation et réintégration	11
2.2. L'OIM dans les contextes contemporains de désarmement, démobilisation et réintégration – approche à quatre piliers.....	12
2.2.1. Pilier 1 : évaluation, analyse du contexte et planification nationale	14
2.2.2. Pilier 2 : soutien gouvernemental « en amont »	14
2.2.3. Pilier 3 : gestion des cas individuels.....	15
2.2.4. Pilier 4 : réintégration et réconciliation communautaire	15
3. Études de cas	17
3.1. Somalie.....	17
3.2. Région du bassin du lac Tchad.....	19
4. Leçons apprises et éléments de réussite.....	21
Annexe : définitions.....	28
Références.....	38

LISTE DE FIGURES

Figure 1.	Désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation	xv
Figure 2.	Générations de désarmement, de démobilisation et de réintégration.....	3
Figure 3.	Services d'information de conseil et de référencement.....	12
Figure 4.	L'approche à quatre piliers de l'OIM	13
Figure 5.	Région du bassin du lac Tchad.....	19

ACRONYMS

CVR	community violence reduction
DDR	désarmement, démobilisation et réintégration
DDRR	désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation
EIPAO	État islamique dans la Province de l’Afrique de l’Ouest
GANE	groupe armés non étatiques
ICRS	services d’information, de conseil et de référencement
IDDRS	Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards
OEV	organisation extrémiste violente
PVE	prevention of violent extremism
SPRR	screening, prosecution, rehabilitation and reconciliation

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les contextes conflictuels et les menaces sécuritaires d'aujourd'hui posent aux États de nouveaux défis en matière de gestion, de résolution et de relèvement des conflits, tout en répondant au besoin de responsabilité et de justice et en maintenant le respect des engagements en matière de droits de l'homme et des procédures régulières. Dans le contexte des conflits armés, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des membres des groupes armés ont traditionnellement joué un rôle important dans la consolidation de la paix et la désescalade des conflits. Cependant, dans les contextes de conflits non résolus ou en cours et / ou de conflits impliquant des groupes extrémistes violents sanctionnés, le DDR doit être recadré¹. En particulier, lorsque des groupes extrémistes violents sanctionnés sont impliqués, les résolutions 2178, 2349 et 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies ont appelé à la poursuite, la réhabilitation et la réintégration (PRR), ce qui ajoute une attente de responsabilité au-delà des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, pour inclure les crimes de terrorisme. Les pratiques, processus et outils DDR établis peuvent être utiles pour soutenir la réintégration d'anciens associés de groupes armés désignés comme organisations terroristes, à la fois en tant que ressortissants dans des contextes de conflit tels que le Nigéria et en tant qu'anciens combattants terroristes étrangers retournant des zones de conflit vers leur pays d'origine, mais ils doivent être modifiés et synchronisés avec d'autres cadres tels que la PRR.

La viabilité et la pratique du DDR reposent traditionnellement sur plusieurs conditions préalables : a) un accord de paix signé ou une cessation des hostilités qui établit une base juridique; b) des critères d'éligibilité convenus; c) une participation volontaire des individus; d) une confiance suffisante dans le processus de paix; e) une volonté politique des parties au conflit; f) une garantie minimale de sécurité; g) des conditions de réintégration durable; et h) une appropriation nationale. Ainsi, les contextes de conflits qui ne sont pas résolus et où opèrent des groupes extrémistes violents, non seulement ne remplissent pas certaines des conditions préalables, mais présentent également de nouveaux défis, notamment celui de traduire les terroristes en justice. En réponse à ces nouveaux défis, l'OIM a développé, en coopération avec plusieurs partenaires des Nations Unies et en étroite coordination avec les gouvernements hôtes, un modèle pour le désengagement, la dissociation, la réintégration et la réconciliation (DDRR) des associés de groupes extrémistes violents sanctionnés. Le Groupe de travail interagences des Nations Unies sur le DDR s'efforce également d'aborder nombre de ces questions dans le cadre de la reformulation des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS).

Bien qu'elle s'inspire largement d'années d'expérience en matière de programmation DDR, la programmation DDRR de l'OIM se distingue à plusieurs égards. Tout d'abord, alors que le DDR repose traditionnellement sur l'établissement par les parties au conflit de listes de participants éligibles négociées à la suite d'un processus de paix, dans ces nouveaux contextes, l'éligibilité repose sur un processus d'évaluation ou de sélection visant à déterminer comment les individus doivent être catégorisés pour déterminer le traitement et la prise en charge ultérieurs. Dans les contextes de groupes terroristes sanctionnés par les Nations Unies, une amnistie générale pour ceux qui se désengagent des groupes armés sanctionnés n'est pas possible et l'éligibilité à la participation à des programmes de type DDR dépendra probablement de la détermination du statut légal d'un

¹ Voir l'annexe pour la définition des groupes extrémistes violents sanctionnés.

individu et éventuellement de son risque futur². Deuxièmement, pour être utiles, les processus et outils de DDR, y compris les processus de réinsertion, de réhabilitation et de réintégration, doivent être modifiés pour fonctionner avec un cadre complémentaire mettant l'accent sur la poursuite potentielle des personnes ayant commis des actes terroristes. Troisièmement, la réintégration dans des contextes de conflit en cours présente de nouveaux défis et de nouveaux risques tant pour les combattants désengagés que pour leurs communautés de retour.

L'approche DDRR à quatre piliers de l'OIM est spécifique au contexte et est développée et mise en œuvre aux côtés des gouvernements nationaux et des partenaires locaux afin de créer des processus juridiques et opérationnels viables, fiables, transparents et appropriés au niveau national pour soutenir les voies de sortie et de réintégration des anciens associés lorsque des groupes extrémistes violents sanctionnés sont impliqués³. Cette approche est centrée dans un premier temps sur le soutien aux gouvernements dans la mise en place des fondements juridiques et des cadres opérationnels nécessaires pour mieux définir le traitement, la prise en charge et l'identification des individus susceptibles de bénéficier d'un protocole de réhabilitation et de réintégration, puis sur les défis uniques de la réhabilitation, de la réintégration et de la réconciliation dans des contextes de conflits non résolus. Le DDRR vise également à répondre aux préoccupations et aux besoins des communautés de retour, afin d'assurer une réintégration réussie et de favoriser la cohésion sociale pour atténuer les risques de conflits futurs et de réengagement potentiel des associés de retour.

Les principales leçons apprises et les éléments de réussite qui doivent guider l'élaboration de programmes de DDRR adaptés au contexte et aux conflits sont les suivants :

- Rejoindre une organisation extrémiste violente (OEV) est un phénomène façonné par des facteurs divers et complexes. Outre un ensemble de facteurs structurels et individuels (facteurs psychologiques, motivations socioéconomiques, poursuite d'idéaux utopiques, recherche d'un but ou d'une efficacité, antécédents de griefs ou de marginalisation, etc.), il est souvent difficile de faire la distinction entre les personnes qui se sont engagées volontairement de celles qui l'ont fait sous la contrainte. En outre, une personne peut jouer différents rôles dans une OEV, allant du combat actif aux activités de soutien. Le DDRR doit prendre en compte ces aspects individuels et ces facteurs contextuels, en adhérant à des principes clés, mais en **évitant les approches génériques du DDRR**.
- En présence d'OEV, la nécessité de mettre en place un **système permettant de déterminer le nombre de cas éligibles pour un programme de DDRR** est essentiel pour distinguer et concilier les attentes en matière de traduction en justice des auteurs d'actes terroristes et les attentes en matière de réhabilitation et de réintégration de ces derniers. Ce système est mis en place par le biais d'un cadre national conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et aux attentes en matière de responsabilité dans le cadre des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme. Ces cadres doivent également répondre aux attentes en matière de volontariat dans la participation aux processus de DDR.

² L'amnistie générale n'a jamais été accordée aux personnes coupables de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

³ Dans le présent travail, l'OIM utilise le terme « associé » pour désigner toutes les personnes (indépendamment de leur âge, de leur relation, de leur sexe, etc.) sur lesquelles les autorités nationales ou régionales ont une certaine responsabilité ou autorité (c'est-à-dire par le biais de la garde ou autrement), et dont elles pensent qu'elles ont eu des contacts avec des organisations extrémistes violentes (OEV) sans présumer ou préjuger de la nature de leur relation avec le groupe armé en question. Il peut s'agir de : a) des combattants ; b) des personnes exerçant un large éventail de rôles non combattants (par exemple, l'espionnage) et de fonctions de soutien (commis, personnel de maison, cuisiniers) ; et c) des civils accompagnant des combattants, tels que des enfants emmenés de force par des affiliés extrémistes violents.

- L'élaboration et la mise en œuvre de **cadres juridiques et opérationnels** sont donc essentielles pour que le DDRR réponde à ces préoccupations. Ces cadres doivent s'aligner sur les exigences minimales internationales et nationales, et bénéficier d'une coopération internationale efficace, d'une appropriation nationale et d'une approche pangouvernementale, ainsi que de l'acceptation de la communauté et d'une approche pangouvernementale.
- **La gestion des risques** est nécessaire pour prendre en compte les risques programmatiques, de réputation, financiers, juridiques et personnels pour les bénéficiaires du programme ainsi que pour les gouvernements et le personnel des entités de soutien.
- La **réhabilitation transitionnelle** est un processus intermédiaire de réhabilitation dans un cadre non carcéral qui peut être utile pour traiter une série de problèmes auxquels sont confrontés les anciens associés désengagés avant leur réintégration et leur retour dans leurs communautés.
- Pour réussir, les programmes de DDRR doivent être fondés sur une analyse contextuelle solide, guidée par la **sensibilité au conflit**, qui renseigne sur l'interaction entre les activités du programme et les contextes de conflit en cours et de violence extrême non résolue.
- Une **communication stratégique** visant à expliquer le programme et les voies de réintégration est essentielle pour désengager les associés et les communautés. Elle doit présenter les cadres juridiques et opérationnels élaborés par les autorités gouvernementales et clarifier les critères d'éligibilité et le statut juridique des individus qui terminent le programme.
- **Le DDRR n'est pas un processus linéaire.** Les activités de chaque phase doivent être conçues de manière organique pour se compléter efficacement. Les activités peuvent se dérouler simultanément dans plus d'une phase et / ou dans des séquences différentes.
- Il est essentiel de tenir compte **de la dimension de genre**, en s'appuyant sur une analyse spécifique au genre solide et une compréhension globale (y compris la cartographie des réseaux sociaux) du parcours d'association et de dissociation de chaque personne. Il est essentiel de s'attaquer aux perceptions des communautés d'accueil et des femmes qui rentrent chez elles, de prendre en compte le rôle des femmes en tant qu'amplificatrices et en tant qu'agents de la paix, de faire participer les femmes de manière significative à toutes les phases du processus de DDRR et notamment à l'élaboration des cadres juridiques et opérationnels, et d'assurer une coordination efficace avec les acteurs de la société civile.
- Une **participation** significative et opportune de **la communauté** est essentielle, car l'adhésion de la communauté est indispensable au processus de DDRR. Au-delà de l'accent mis sur la réintégration individuelle, les programmes de DDRR doivent faire participer les **communautés à la réintégration le plus tôt possible** dans le processus.

INTRODUCTION

Au cours des 25 dernières années, l'OIM a soutenu les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des anciens combattants, des personnes à leur charge et des communautés de retour dans la phase de transition et de récupération post-conflit, principalement par le biais d'activités de réintégration⁴. La participation de l'OIM au DDR découle de l'engagement de l'Organisation en faveur de la prévention et de la résolution des facteurs de déplacement induits par les crises, ainsi que de son mandat consistant à fournir une aide à la réintégration des migrants et des populations déplacées, y compris les anciens combattants. Des exemples de ce travail ont été présentés dans un recueil de projets, publié début 2019⁵.

Les contextes de conflit et les situations sécuritaires d'aujourd'hui présentent de nouveaux défis pour les États en matière de gestion de la sécurité et de solutions aux conflits. Par conséquent, la richesse des connaissances acquises au fil du temps par la communauté internationale de pratique du DDR doit être mise à profit pour refondre des approches nouvelles et adaptatives. Les processus et outils traditionnels de DDR peuvent être utiles, mais doivent être adaptés pour répondre à l'éventail des besoins spécifiques aux aspects juridiques et opérationnels de la sortie des groupes extrémistes violents sanctionnés par les Nations Unies et dans des contextes de conflit en cours⁶. En collaboration avec plusieurs partenaires des Nations Unies, et en étroite coordination avec les gouvernements hôtes, **l'OIM a développé un modèle proche du DDR pour le désengagement, la dissociation, la réintégration et la réconciliation (DDRR) des membres d'organisations extrémistes violentes sanctionnées (OEV)**. Cette approche s'écarte de la pratique du DDR de manière significative, et se concentre fortement sur le soutien aux gouvernements dans l'élaboration des fondements juridiques et des cadres opérationnels nécessaires pour faciliter la réintégration à long terme et la gestion des conflits, y compris pour mieux définir et identifier les individus qui pourraient être éligibles à un protocole de réhabilitation et de réintégration, par opposition à ceux qui pourraient faire l'objet de procédures pénales ou judiciaires. En facilitant la réintégration des anciens associés dans ces nouveaux contextes, l'OIM s'efforce de réduire le risque de recrutement dans des groupes criminels ou extrémistes violents en s'attaquant aux moteurs du conflit et en renforçant la résilience au niveau individuel et communautaire. En raison de l'implication de groupes extrémistes violents, l'OIM est particulièrement attentive aux réactions négatives potentielles des communautés face au retour des anciens associés, en reconstruisant la cohésion sociale par le biais de programmes de réintégration communautaires axés sur la réconciliation.

⁴ Voir l'annexe pour la définition complète de « combattant ».

⁵ Voir OIM, 2019b.

⁶ Veuillez-vous référer à l'annexe pour la définition des « groupes sanctionnés ». Bien que les pays individuels et les organisations régionales puissent avoir leurs propres sanctions, l'OIM suit les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui concernent les groupes sanctionnés par les Nations Unies.

En tant que complément au compendium des projets de DDR de l'OIM, ce document vise à présenter l'expérience de l'OIM dans la mise en œuvre de processus et d'outils de DDR adaptés dans des contextes où les conditions préalables aux programmes de DDR font défaut, comme dans des contextes dans lesquels opèrent des groupes extrémistes violents sanctionnés par les Nations Unies⁷. Ce document est le premier d'une série destinée à présenter et à discuter du DDDR et de ses différentes composantes. Les autres documents de la série couvrent plus en détail les thèmes de l'éligibilité au DDDR, de la réhabilitation transitionnelle et la réintégration. Cette série de documents doit être lue conjointement afin de fournir un aperçu holistique et détaillé de l'expérience de l'OIM en matière de DDDR et d'aider les praticiens à s'engager dans des programmes de DDDR. Le présent document offre spécifiquement un large aperçu et discute du paysage changeant du DDDR, présente les bonnes pratiques et les défis, et fournit un outil concret et structuré pour concevoir le DDDR à travers l'**approche à quatre piliers** utilisée par l'OIM. Il est divisé en deux parties : la première décrit les besoins qui découlent des contextes de conflit contemporains et présente l'approche distinctive que l'OIM a développée pour aider les États à répondre à ces besoins ; la seconde partie détaille certains éléments clés pour le succès de la programmation du DDDR dans de nouveaux contextes et l'importance des nouveaux termes et concepts associés au DDDR, en soulignant les réalisations clés, les défis et les leçons tirées des programmes actuels de l'OIM. En guise de préambule pour guider le lecteur, un aperçu de la manière dont l'OIM conceptualise le DDDR est fourni.

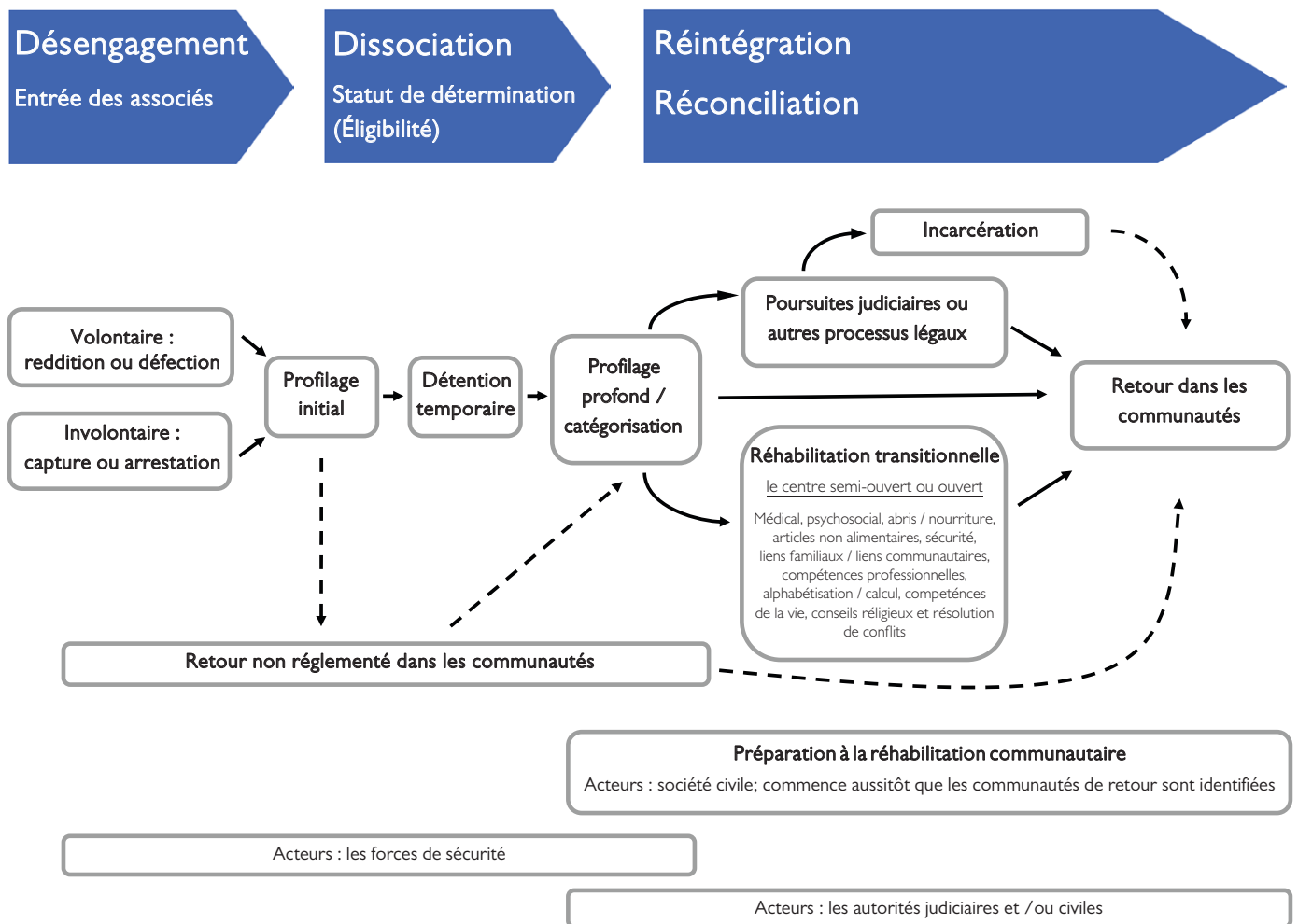
Aperçu de l'approche de désengagement, de dissociation, de réintégration et de réconciliation de l'OIM

Pour illustrer la façon dont l'OIM conceptualise le processus de DDDR, le diagramme ci-dessous présente le flux des anciens associés des OEV sanctionnés par les Nations Unies à travers quatre phases de traitement et de manutention⁸. Bien qu'il existe des différences contextuelles et des variations dans la manière dont les États traitent et gèrent ces dossiers, ce schéma reflète le processus générique basé sur les expériences de l'OIM dans de multiples contextes.

⁷ Il s'agit plus particulièrement du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) traditionnels, ou DDR de première génération, qui reposent sur quatre critères : a) à savoir un cessez-le-feu négocié et / ou un accord de paix ; b) une garantie minimale de sécurité ; c) la confiance dans le processus de paix et la volonté politique de s'engager dans le DDR ; et d) le volontariat.

⁸ Cet organigramme est illustratif. Il a été développé sur la base de l'intervention de l'OIM dans la région du bassin du lac Tchad. .

Figure 1. Désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation



Note : Les acteurs du processus de triage ne se limitent pas aux forces de sécurité, mais, selon le contexte, peuvent également inclure des acteurs judiciaires et / ou des autorités civiles.

Le DDDR commence lorsque les associés des OEV se désengagent (**phase 1**), que ce soit volontairement (reddition ou défection) ou involontairement (captivité ou arrestation). Dans la plupart des cas, ces individus seront placés en détention par les forces de sécurité. Dans un souci de protection des droits de l'homme et de respect des procédures, ces personnes, au moment de leur désengagement, doivent être enregistrées et faire l'objet d'un triage afin de déterminer la suite de leur traitement et de leur prise en charge. Le processus de triage initial a pour but de déterminer si les individus doivent être libérés ou s'ils doivent faire l'objet d'une enquête plus approfondie afin de déterminer la nature et le degré de leur association avec un groupe sanctionné (**phase 2**). Certains individus peuvent ainsi faire l'objet d'une enquête plus approfondie en vue d'une éventuelle action judiciaire. D'autres, dont il est question qu'ils soient associés à des groupes sanctionnés, peuvent bénéficier d'un programme de réhabilitation et de réintégration non carcéral. Le processus de mise en détention des suspects et la détermination de leur statut et de leur traitement ultérieur dépendent de l'établissement d'un cadre juridique conforme aux normes internationales en matière de droit et de droits de l'homme.

Le triage constitue le début de la phase de dissociation et utilise des critères et des processus définis par la loi pour classer les cas. De manière générale, trois considérations ont dominé la catégorisation des associés lors du triage : a) la suspicion de certains types de crimes ; b) le degré et la nature de l'implication avec l'OEV ; et c) le niveau de risque pour les communautés. En théorie, les personnes dont le processus de triage détermine qu'elles ont un faible niveau d'association non criminelle avec le groupe, et / ou qu'elles ne présentent aucun risque pour la communauté pourraient être renvoyé directement dans leur communauté. C'est notamment le cas avec des otages ou des individus très peu associés au groupe et considérés comme n'ayant pas de liens substantiels avec lui. Une deuxième catégorie pourrait se focaliser sur les personnes souvent appelées «à faible risque» ou encore «à profil bas», dont la culpabilité criminelle et le risque sont jugés comme faibles. Ces personnes pourraient être renvoyées vers ce qui pourrait s'appeler une réhabilitation transitionnelle ou encore un autre processus sans poursuites (**phase 3**)⁹. Une troisième catégorie pourrait inclure les individus «à haut risque» ou «à haut profil» qui devraient être poursuivis pénalement en fonction des lois nationales, des obligations découlant du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies¹⁰. Le DDDR se distingue donc des processus associés à la réhabilitation en prison.

Pour les personnes éligibles, la réhabilitation transitionnelle¹¹ vise à aider un ancien associé dans un cadre supervisé, avant une aide à la réintégration plus soutenue lors du retour dans une communauté (**phase 4**)¹². La réhabilitation peut consister en : a) un conseil individuel et une assistance psychosociale ; b) une assistance en matière de santé et de réhabilitation physique ; c) un développement des compétences, qui peut inclure la resocialisation et l'éducation civique, les aptitudes à la vie quotidienne, la formation professionnelle et la création d'entreprises, et d'autres aides connexes au renforcement des capacités sociales et économiques ; et d) le rétablissement ou le renforcement des liens familiaux ou communautaires avant le retour dans les communautés. La réintégration se poursuit au niveau de la communauté et répond aux besoins socioéconomiques des individus tout en soutenant le rétablissement de la communauté. Cette intervention pourrait être intégrée à un soutien à la réconciliation adapté aux contextes spécifiques et inclure des forums de justice réparatrice, des activités de guérison des traumatismes communautaires ou d'autres entreprises de justice transitionnelle, afin de rétablir une base fondamentale pour le processus à plus long terme de rétablissement individuel et communautaire.

⁹ Bien que l'association avec un OEV puisse constituer une infraction pénale dans certaines juridictions, cette sélection vise à différencier les personnes clairement responsables d'actes terroristes de celles qui sont coupables de délits moins graves, comme l'association. Le degré de responsabilité pénale dépend des lois nationales et internes.

¹⁰ La responsabilité pénale et le risque sont deux critères distincts qui ne vont pas toujours dans le même sens. Une personne peut être sincèrement repentante et prête à quitter un groupe terroriste mais avoir commis des actes terroristes graves, auquel cas elle doit être traduite en justice.

¹¹ La réhabilitation transitionnelle est un processus dirigé par le gouvernement par lequel l'État, par le biais d'un ensemble d'activités et d'interventions de réhabilitation adaptées au profil personnel de chaque participant, aide les anciens associés éligibles des OEV à préparer leur réintégration dans la communauté tout en aidant les familles et les communautés à se préparer à ce retour.

¹² Voir la section sur la réhabilitation transitionnelle dans la partie 1.2.5 de ce document.



1. CONSIDÉRATIONS ET DÉFIS CONTEMPORAINS EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT, DE DÉMOBILISATION ET DE RÉINTÉGRATION

1.1. CONTEXTE THÉORIQUE : ÉVOLUTION DU DÉSARMEMENT, DE LA DÉMOBILISATION ET DE LA RÉINTÉGRATION

Le DDR est une série de processus et d'activités dont les aspects politiques, militaires, sécuritaires, humanitaires, socioéconomiques et sociaux se recoupent et qui contribuent à «la sécurité et la stabilité dans un contexte de relèvement post-conflit» (IAWG sur le DDR, 2006 : 6). Le DDR vise à répondre aux besoins des ex-combattants dans leur transition vers le statut civil par le retrait des armes, le désengagement des structures militaires et l'intégration dans la vie civile en mettant l'accent sur la (ré)intégration sociale et économique (ibid.). Les processus de DDR contribuent également aux efforts de stabilisation, en créant des contextes propices aux processus de paix (IAWG sur le DDR, 2019 : 1).

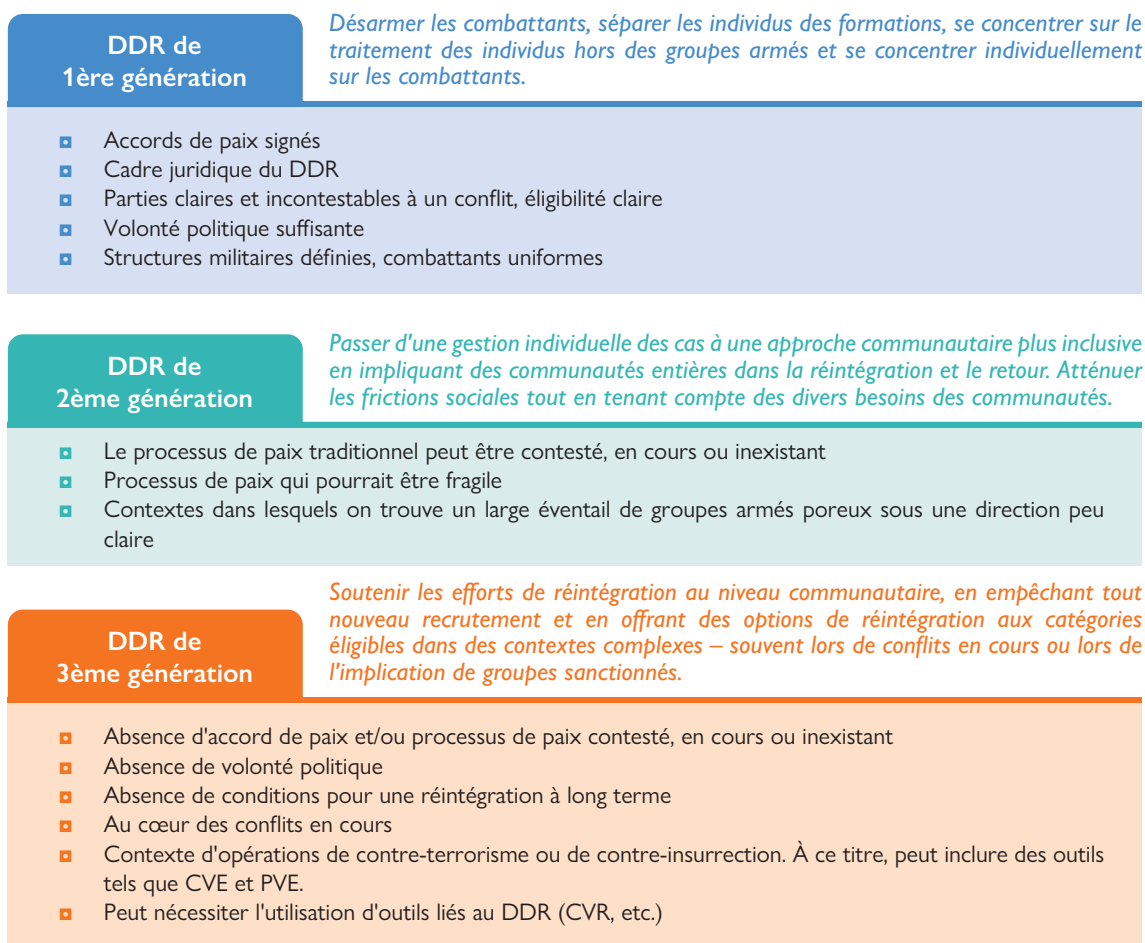
D'un point de vue conceptuel, on peut considérer que la pratique du DDR a évolué à travers trois itérations. Bien que les distinctions ne soient pas catégoriques, elles constituent des termes généraux pour des ensembles correspondants de pratiques et d'objectifs (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2010a). Ces variations reflètent et répondent aux faiblesses ou aux lacunes des pratiques précédentes, afin de répondre à des besoins spécifiques au contexte. Chaque approche a de la valeur et offre des options dans les contextes pour lesquels elles ont été conçues.

Tout au long des années 1980 et 1990, le DDR était traditionnellement mis en œuvre au lendemain des conflits, après une victoire militaire ou un accord de paix. Les paramètres juridiques des processus de DDR étaient souvent codifiés dans l'accord de paix, ou dans un accord ultérieur, ou encore dans des cadres définis par une commission mixte, établissant ainsi une crédibilité et favorisant la confiance. Le **DDR** traditionnel ou **de première** génération est un processus hautement technique et essentiellement militaire, axé sur le désarmement et la démobilisation d'anciens combattants individuels, qui accorde souvent moins d'attention aux problèmes de réintégration à long terme. Conformément à la nature hautement structurée du DDR de première génération, les processus reposent sur un ensemble défini de conditions préalables et d'hypothèses de fonctionnement :

- Signature d'un cessez-le-feu négocié et / ou d'un accord de paix qui fournit un cadre pour le DDR;
- Mise en place de processus de mise en œuvre, en partie pour clarifier les critères d'éligibilité;
- Le caractère volontaire de la participation au processus de réintégration;
- La confiance dans le processus de paix;
- Une volonté politique suffisante des parties pour s'engager dans le DDR;
- Une garantie minimale de sécurité;
- Reconnaissance de la nécessité de conditions économiques et de possibilités de réintégration à long terme;
- Propriété nationale.

Cependant, au milieu des années 2000, les pratiques traditionnelles de DDR ont été jugées par beaucoup comme étant insuffisantes pour atteindre certains des objectifs de consolidation de la paix, notamment la nécessité d'une réintégration durable. Éclairé par l'expérience acquise, le **DDR de deuxième génération** a vu le jour, mettant davantage l'accent sur l'inclusion et la réintégration de la communauté en intégrant des approches de stabilisation communautaire, de sécurité communautaire et de réduction de la violence communautaire (CVR) (Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2010b). La prise en compte des besoins de la communauté au sens large et des ex-combattants permet d'instaurer la confiance et de préparer le terrain pour aborder les objectifs de consolidation de la paix à plus long terme. Cette approche plus inclusive, a-t-on fait valoir, crée un environnement propice à la réintégration des anciens combattants et est considérée comme un complément au DDR traditionnel.

Figure 2. Générations de désarmement, de démobilisation et de réintégration



Les contextes contemporains de conflit persistent, l'absence d'accords de paix et / ou la présence d'un extrémisme violent ont suscité un autre réexamen des pratiques et des normes de DDR. En conséquence, les cadres juridiques et politiques donnant forme et autorité aux processus de DDR et aux critères d'éligibilité sont souvent absents. En outre, dans les contextes de conflit persistant et / ou de présence d'OEV, des menaces importantes pour la sécurité persistent. Pour faire face à ces nouveaux contextes et défis, le **DDR de troisième génération** s'appuie sur l'accent mis par le DDR de deuxième génération sur la réintégration socioéconomique pour intégrer également un engagement juridique, social et politique dans le cadre de la réalisation d'objectifs plus larges de consolidation de la paix. Le DDR de troisième génération s'attache à réduire les vulnérabilités des individus qui rejoignent les OEV et est de plus en plus lié à une gestion plus large des conflits, à la prévention de l'extrémisme violent (PVE) et à la consolidation de la paix (Muggah et O'Donnell, 2015). En reconstruisant les liens sociaux entre les communautés et les anciens associés, en favorisant l'acceptation au sein des communautés des associés désengagés et en s'attaquant aux moteurs et aux facteurs structurels qui peuvent être exploités par les OEV pour recruter des individus, le DDR de troisième génération offre des alternatives économiques, sociales et politiques plus durables aux conflits. Par exemple, le DDR de troisième génération va au-delà du récit selon lequel la pauvreté est la principale motivation des jeunes à rejoindre les OEV (Saldinger, 2015).

1.2. LES SPÉCIFICITÉS DU DÉSARMEMENT, DE LA DÉMOBILISATION ET DE LA RÉINTÉGRATION DANS DE NOUVEAUX CONTEXTES

Non seulement les nouveaux contextes de conflit ne présentent pas certaines des conditions préalables typiques du DDR traditionnel, mais ils présentent également de nouveaux défis. L'appartenance ou l'association à des OEV devenant plus fluide, le désengagement se produit souvent individuellement ou en petits groupes, et est influencé par l'évolution de la situation militaire ou d'autres facteurs contextuels. La sortie des OEV peut être volontaire ou résulter d'une capture ou d'une arrestation et peut impliquer un retour direct ou informel aux communautés. En l'absence de structures juridiques et opérationnelles appropriées, les anciens associés qui entrent en contact avec les autorités de l'État sont souvent détenus dans des centres de détention pendant de longues périodes, une situation qui pose des problèmes de droits de l'homme et de sécurité et qui est liée à une augmentation de la radicalisation ou du (ré)recrutement. Lorsque la défection ou le désengagement est informel, les communautés qui accueillent les associés ayant fait défection ou qui se sont rendus sans aucun soutien sont souvent mal préparées à répondre aux défis auxquels elles sont confrontées, en particulier lorsque la cohésion sociale est faible et que le recrutement dans les OEV est en cours. La défection ou le désengagement informel peut également entraîner des problèmes futurs avec les autorités et la clarification du statut juridique.

En résumé, les gouvernements et les populations locales sont confrontés à des défis qui incluent : a) l'absence de volonté politique; b) l'absence de cadre juridique ou de paramètres opérationnels, notamment d'outils et de processus permettant de déterminer l'éligibilité des anciens associés aux processus de réhabilitation et de réintégration (triage); c) la gestion des risques; d) les particularités du désengagement et de la dissociation des OEV; e) la nécessité d'une réhabilitation transitionnelle; et f) l'absence de conditions de réintégration et de réconciliation.

1.2.1. Absence de volonté politique

Les conflits contemporains se déroulent souvent dans des contextes fragiles, avec des institutions et un état de droit faibles (Piedmont, 2015). Les gouvernements confrontés à l'activité des OEV sur leur territoire ont tendance à se concentrer sur les réponses militaires et sécuritaires, tandis que la désescalade et la résolution des conflits sont moins prioritaires. Le premier défi des initiatives de DDRR est souvent de s'engager efficacement avec les autorités de l'État sur la création et le soutien d'options positives de « sortie de route » pour les individus qui se sont séparés ou pourraient se séparer des OEV, afin de démontrer qu'il existe des voies viables d'inclusion économique et sociale et de participation politique.

Il peut s'avérer difficile de promouvoir des voies sûres et fiables pour sortir des OEV afin de contribuer à la dissolution des conflits, à la prévention du recrutement et au renforcement de la cohésion sociale en tant que méthode pour parvenir à une paix durable. Cela nécessite de passer d'un agenda principalement militaire et sécuritaire à des approches de consolidation de la paix pour la réconciliation (en particulier dans la législation antiterroriste) et d'ouvrir des voies pour les processus de justice réparatrice. Naturellement, cela peut être considéré comme politiquement risqué par les décideurs et, au sein de la communauté, générer des sentiments d'inquiétude ou des préoccupations liées à l'impunité qui doivent être traitées dans le cadre d'un processus inclusif.

1.2.2. Absence de cadre juridique et de paramètres opérationnels pour le désengagement, la dissociation, la réintégration et la réconciliation

Une structure juridique alternative doit être établie pour encadrer les activités de type DDR et définir les critères d'éligibilité. Les gouvernements peuvent avoir besoin d'une assistance technique pour créer des cadres, des processus et des systèmes fondamentaux pour guider le traitement et la prise en charge des anciens associés. Les institutions doivent être dotées des capacités adéquates et doivent être (si nécessaire) créées pour assurer une coordination efficace, tant au niveau national que local, et entre les autorités civiles et les autorités de sécurité.

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2178 (terrorisme et extrémisme violent propice au terrorisme) et 2396 (triage, poursuite, réhabilitation et réconciliation)

Les résolutions 2178 (Nations Unies, 2014) et 2396 (Nations Unies, 2017a) du Conseil de sécurité des Nations Unies invitent les États membres à élaborer des stratégies de **poursuite, de réhabilitation et de réintégration (PRR)** pour lutter contre l'extrémisme violent. Ce cadre est proposé pour répondre aux besoins des terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille, en mettant l'accent sur une approche globale de la société, incluant divers acteurs de la société civile, du gouvernement et de la communauté, et sur la participation significative des femmes. La résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies élargit l'applicabilité de la PRR en dehors des contextes de combattants terroristes étrangers et ajoute la composante essentielle du triage (évaluations individuelles), en distinguant les terroristes présumés des membres de leur famille qui les accompagnent, ainsi qu'en élaborant et en réalisant des évaluations des risques individuels, dans la mesure où cela est nécessaire pour recommander des mesures supplémentaires. L'importance du triage a été soulignée et est désormais transversale aux Nations Unies ainsi qu'à l'Union africaine dans les stratégies de SPRR.

Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2349 – désarmement, démobilisation, réhabilitation et réintégration et responsabilité dans la région du bassin du lac Tchad

La résolution 2349 (Nations Unies, 2017b) du Conseil de sécurité des Nations Unies appelle spécifiquement au DDRR dans le bassin du lac Tchad pour répondre, au niveau régional, aux besoins des personnes associées à Boko Haram et à l'État islamique en Irak et au Levant (ISIL) par le biais du désarmement, de la démobilisation, de la déradicalisation, de la réhabilitation, de la réintégration et des poursuites judiciaires, le cas échéant. Cet appel diffère d'un processus traditionnel de DDR, encourageant les gouvernements de la région à «développer à la fois des programmes de réhabilitation en milieu carcéral pour les personnes détenues soupçonnées de terrorisme et les personnes condamnées, et un programme de réintégration pour aider les personnes libérées de prison après avoir purgé leur peine ou celles qui ont complété un programme de réhabilitation dans un cadre alternatif [...]».

Il est important de prendre en compte la dimension de genre, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies, par le biais de recherches sensibles au genre, de la collecte de données sur les moteurs de l'extrémisme violent et de l'impact des programmes PVE sur les droits humains des femmes et les organisations de femmes.

Pour soutenir ces efforts, les Nations Unies élaborent des directives sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives au triage, à la poursuite, à la réhabilitation et à la réintégration (PRR) des personnes associées à des groupes sanctionnés (notamment les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2178, 2396 et 2349). D'autres instruments régionaux, tels que la Stratégie de stabilisation régionale pour la région du bassin du lac Tchad, menée par la Commission du bassin du lac Tchad et la Commission de l'Union africaine, ont contextualisé et intégré le DDR et la SPRR.

Normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration des Nations Unies

Publiées en 2006, les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS) sont un outil destiné à guider la pratique du DDR, en compilant les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et représentent les politiques et normes convenues des Nations Unies. Le document a été révisé en 2019 et est en cours de mise à jour, en réponse à l'évolution du DDR et aux nouveaux contextes, notamment l'extrémisme violent, et afin de situer le DDR dans le cadre de l'Agenda pour la paix durable par le biais des résolutions jumelles (A/RES/70/262 et S/RES/2282), pour travailler à toutes les étapes du conflit, de la prévention à la résolution du conflit et au développement.

La nouvelle approche du DDR définie par la révision des IDDRS permet au DDR de se dérouler dans des contextes où les conditions préalables sont inexistantes, mais celle-ci appelle à soutenir les accords de paix au niveau local, à prêter attention à une approche régionale, à aider les gouvernements à développer un cadre pour le DDR et à mettre l'accent sur la prévention. Cependant, les cadres et les outils internationaux doivent être développés davantage afin de saisir la complexité des nouveaux scénarios et de fournir une orientation holistique pour la mise en œuvre.

Deux nouveaux modules (parmi d'autres) des IDDRS – 2.11 (le cadre juridique du DDR des Nations Unies) et 2.30 (la réduction de la violence communautaire) – traitent des synergies entre le DDR et la réduction de la violence et offrent des conseils sur les obligations juridiques de l'État en matière de poursuites judiciaires tout en soulignant leur responsabilité vis-à-vis de la justice transitionnelle. La nécessité du triage est une fois de plus soulignée comme une étape fondamentale du DDR.

Un cadre juridique ou politique complet doit être élaboré pour traiter les associés désengagés et capturés. Cela inclut une **base juridique pour le DDDR**, qui donne des directives pour toute détention temporaire, énumère les crimes pour lesquels les associés de OEV peuvent éventuellement être tenus responsables, et les conditions dans lesquelles tout individu peut être «renvoyé» à un processus de DDDR non volontaire. Cette base juridique doit être cohérente avec les cadres normatifs existants décrivant une exception ou une exemption légale de poursuites pénales pour certaines implications ou certains actes commis en étant associés à une OEV ou du fait de son association à une OEV. Dans les contextes où les normes antiterroristes sont fortes, il peut s'agir d'une tâche compliquée qui suppose une solide documentation et une bonne compréhension de la dynamique des OEV, ainsi qu'une réflexion approfondie sur la justice et la cohésion sociale.

Cela implique également le développement de systèmes de sélection et de catégorisation appropriés, tenant compte des normes internationales pertinentes et existantes, des obligations en matière de droits de l'homme et des cadres de justice nationaux, afin de distinguer efficacement les personnes devant faire l'objet d'un examen juridique plus approfondi et de poursuites éventuelles de celles qui pourraient être immédiatement éligibles au DDDR. Les pratiques récentes dans ce domaine tendent vers un processus en deux phases, avec une première sélection visant à identifier les personnes sans intérêt juridique (par exemple, non associées) ou celles qui ont été associées et qui peuvent présenter un risque. Ce premier triage est suivi d'un deuxième triage « approfondi » des personnes dont on pense qu'elles ont des liens plus importants avec un OEV ou qui présentent un risque, consistant en une enquête criminelle approfondie établissant la nature de l'implication d'une personne. L'approche émergente en matière de triage des personnes associées à un groupe extrémiste violent sanctionné vise à classer les individus dans l'une d'au moins trois catégories : a) les personnes qui ne sont pas associées et peuvent être immédiatement relâchées dans les communautés; b) les personnes associées, mais potentiellement éligibles pour une réintégration et une réhabilitation non carcérale; et c) les personnes qui peuvent faire l'objet d'une enquête plus approfondie en vue d'éventuelles poursuites pénales

Le processus de triage est compliqué pour de nombreuses raisons, notamment les capacités d'enquête limitées et les difficultés à établir les faits et à collecter les preuves, en particulier dans des contextes de conflit persistant¹³. Des procédures opérationnelles standardisées de collecte et de conservation des informations analysées dans le cadre du processus de triage doivent être élaborées par le gouvernement pour guider les enquêteurs en cas de processus judiciaire ultérieur, afin de ne pas compromettre leur admissibilité devant un tribunal. En outre, les informations collectées et analysées dans le cadre du processus de triage sont de nature sensible, ce qui nécessite l'élaboration simultanée de protocoles de protection des données ainsi que le renforcement des capacités et la formation adéquate des autorités gouvernementales chargées du processus¹⁴. En outre, il convient d'éviter les violations des droits de l'homme et des procédures régulières au sein du système judiciaire, notamment les détentions prolongées, qui peuvent contribuer à la radicalisation ou au (ré) recrutement dans l'extrémisme violent¹⁵. En raison de ces défis et d'autres, un rapport sur la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2178 encourage les États membres à rechercher des alternatives à l'incarcération, le cas échéant, en plus de la réhabilitation et de la réintégration (Nations Unies, 2015).

Toutes les personnes quittant les OEV doivent faire l'objet d'un triage. Pour celles qui se sont spontanément désengagées directement dans les communautés, le triage formel peut avoir été initialement contourné ou avoir été traité par les systèmes locaux ou traditionnels de justice et de réconciliation. Cependant, si elles n'ont pas fait l'objet d'un triage, leur statut juridique peut rester non résolu, ce qui limite leur accès aux services, y compris aux processus formels de DDDR, et crée d'autres risques.

Déterminer s'il convient d'engager des poursuites judiciaires ou de recommander un autre mode d'action, tel qu'une réhabilitation transitionnelle, n'est ni simple ni sans risque. Les alternatives aux poursuites peuvent être perçues comme injustes par les victimes, peuvent compromettre les objectifs de la justice transitionnelle et peuvent ne pas être conformes aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹³ Pour plus d'informations, voir la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 2020.

¹⁴ Les informations doivent être collectées en tenant compte de la procédure régulière (*ibid.*).

¹⁵ Pour des conseils sur les extrémistes violents en milieu carcéral, se référer à ONUDC, 2016.

Le triage doit être pris en charge et mis en œuvre au niveau national. Le cas échéant, les programmes de l'OIM peuvent offrir des conseils techniques aux homologues gouvernementaux, idéalement soutenus par les entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme et de l'état de droit, et doivent plaider en faveur d'un processus de triage respectueux des obligations internationales en matière de droits de l'homme et des cadres judiciaires nationaux. En outre, la transparence du processus de sélection est importante pour développer la confiance de la communauté et améliorer les perspectives de réintégration réussie des rapatriés dans les communautés.

1.2.3. Gestion des risques : les défis de la sécurité dans des contextes de conflit persistant et d'extrémisme violent

En raison des problèmes de sécurité, les personnes participant à des programmes de DDRR dans des contextes de conflit en cours sont plus vulnérables aux représailles ou au réenrôlement que dans des contextes où les conflits ont pris fin. Les rapatriés peuvent également être perçus comme des menaces par les communautés de retour. Ces deux éléments doivent être efficacement pris en compte dans toutes les phases des programmes de DDRR.

En outre, le programme de DDRR lui-même peut présenter des risques pour la sécurité, notamment s'il est perçu comme encourageant les défections des groupes extrémistes violents ou, au minimum, empêchant le recrutement. Tous les efforts doivent être faits pour prévenir les risques de sécurité pour le programme, les bénéficiaires et le personnel. Les risques pour la réputation des organisations d'assistance doivent également être abordés. Il peut s'agir de protocoles de communication spécifiques guidant toutes les interactions et les messages du personnel et garantissant une position discrète pour soutenir les acteurs gouvernementaux qui devraient diriger ces efforts.

1.2.4. Particularités du désengagement et de la dissociation des organisations extrémistes violentes

Dans le contexte de l'extrémisme violent, la dynamique de l'entrée ou de la sortie d'un groupe est complexe, avec un ensemble de facteurs sociaux, économiques, psychologiques, idéologiques et / ou autres qui s'entremêlent et influencent la décision d'une personne de rejoindre ou de rester dans une OEV¹⁶. Comme nous l'avons vu précédemment, dans de nombreux cas, l'implication d'une personne dans une OEV est involontaire ou forcée. Cela a des implications importantes pour les aspects de désengagement et de dissociation des programmes de DDRR.

¹⁶ Il convient de rappeler que si certains extrémistes violents sont motivés par l'idéologie, ce n'est pas le cas de tous les extrémistes violents, car ils peuvent avoir rejoint les rangs de la société en raison de liens familiaux, d'injustices et de discriminations subies de la part de groupes rivaux ou d'acteurs politiques, pour des raisons économiques ou par pragmatisme.

Désengagement

Dans le DDR traditionnel, le **désengagement** est un processus volontaire par lequel un ou plusieurs individus se séparent d'un groupe armé, impliquant un changement de comportement qui peut ou non s'accompagner d'un changement correspondant d'idéologie. Dans le contexte de l'extrémisme violent, le désengagement peut être volontaire, par défection, ou involontaire, par arrestation ou capture.

Dissociation

La **dissociation** signifie déconnecter ou séparer. Il s'agit d'un processus de rupture des liens formels, sociaux et psychologiques avec un groupe armé. Il s'agit d'une rupture intentionnelle de l'association avec le groupe. Ce processus de dissociation est à la fois la dissociation d'un individu d'un groupe armé et la perception par la communauté de la dissociation de l'individu du groupe.

Pour le DDRR, la dissociation et le désengagement sont tous deux nécessaires : un changement de comportement (désengagement), par exemple quitter un groupe extrémiste violent, et la rupture des liens sociaux, psychologiques et / ou idéologiques avec le groupe extrémiste violent (dissociation). Une personne qui a été enlevée pour servir de force l'OEV peut être engagée physiquement, mais sans engagement social ou psychologique. De même, une personne peut se désengager d'une OEV sans s'en dissocier. Ce serait le cas d'un individu qui quitterait une OEV sans abandonner l'idéologie de l'OEV. Les gouvernements et les organismes de soutien peuvent faciliter la dissociation « prosociale » par le biais d'efforts de réhabilitation et de renforcement de la résilience, en milieu carcéral et non carcéral, afin de préparer les anciens affiliés à réintégrer la société.

1.2.5. Réhabilitation transitionnelle

La réhabilitation transitionnelle dans les contextes d'OEV constitue un ensemble d'activités et d'interventions adaptées aux besoins spécifiques de l'ancien combattant et peut être une mesure nécessaire (mais pas nécessairement suffisante) pour préparer un individu à retourner à la vie civile. En règle générale, les programmes de réhabilitation transitionnelle comprennent : a) des conseils individuels et une assistance psychosociale ; b) une aide à la santé et à la réhabilitation physique ; c) le développement des compétences, qui comprend la resocialisation, l'éducation civique, les aptitudes à la vie quotidienne, la formation professionnelle et la création d'entreprises, ainsi que d'autres mesures connexes de renforcement des capacités sociales et économiques ; et d) le rétablissement ou le renforcement des liens familiaux ou communautaires avant le retour dans les communautés. Dans certains contextes où l'idéologie extrémiste violente peut être un problème, les processus de DDRR peuvent également inclure un dialogue constructif autour de sujets idéologiques et religieux, une réflexion sur la complexité, la résolution de conflits, des conseils religieux ou d'autres activités de sensibilisation en tenant compte des droits individuels, de la liberté de croyance et de religion. Dans les contextes traditionnels de DDR, certains aspects de la « réhabilitation transitionnelle » peuvent avoir lieu dans le cadre du processus de démobilisation

dans les cantonnements et peuvent inclure le développement de compétences ou des activités psychosociales. Comme le montre la figure 1, dans le DDRR, ce processus a lieu dans le cadre de la phase de dissociation et constitue un pont vers la phase de réintégration sociale. La réhabilitation transitionnelle suppose qu'un processus efficace de sélection et de catégorisation ait eu lieu et que la participation soit volontaire ou imposée par des processus judiciaires appropriés.

Les activités de réhabilitation transitionnelle peuvent se dérouler dans des établissements fermés où tous les participants sont hébergés. Cette solution peut être avantageuse du point de vue de la logistique et de la sécurité, mais elle est coûteuse, peut présenter des difficultés pour favoriser et renforcer les relations d'une personne avec sa famille et sa communauté, et pose des problèmes de protection et de droit en ce qui concerne la base juridique de la réhabilitation obligatoire. D'autres modèles d'établissements « ouverts » permettent aux participants de quitter temporairement les locaux pour exercer des activités professionnelles ou, dans certains cas, ils peuvent vivre à l'extérieur de l'établissement, mais sont tenus de participer et d'assister aux cours.

Dans le cadre du DDR traditionnel, la participation aux programmes de DDR est généralement volontaire (y compris les activités de cantonnement ou de réintégration). Pour répondre à l'attente que les associés des OEV sanctionnés par les Nations Unies soient traduits en justice et pour assurer la sécurité des communautés, la réhabilitation transitionnelle peut être obligatoire dans les programmes de DDRR. Si la participation est obligatoire et que les participants ne sont pas libres de partir, la réhabilitation transitionnelle peut être interprétée comme une privation de liberté, à moins qu'elle ne soit bien fondée dans le droit national et conforme au droit international des droits de l'homme¹⁷. En outre, des efforts de réhabilitation transitionnelle mal conçus, où le cadre juridique n'est pas clair, et / ou sans programme de réhabilitation et de réintégration bien structuré, peuvent décourager les associés de quitter le groupe.

1.2.6. Absence de conditions de réintégration et de réconciliation

En l'absence d'un accord de paix, il est difficile de mettre en place efficacement un effort de réintégration et de réconciliation, non seulement en raison des risques accrus en matière de sécurité dus au conflit en cours, mais aussi en raison de l'absence d'une base pour créer une paix durable. Par conséquent, l'objectif et la portée des activités de réintégration et de réconciliation du DDRR diffèrent de ceux du DDR traditionnel. Outre les activités de réintégration individuelle, le DDRR s'attache à répondre aux besoins des communautés de retour, afin de favoriser la cohésion sociale, de prévenir la poursuite de la violence et du conflit, et d'empêcher le réengagement et le (ré)recrutement dans les OEV. L'accent mis sur les processus de réintégration et de réconciliation communautaires vise à répondre aux besoins et aux perspectives des associés désengagés et de la communauté. Il est important de noter que la réintégration communautaire n'est pas une réintégration individuelle au niveau de la communauté, mais concerne plutôt l'engagement de l'ensemble de la communauté et les bénéfices du processus de réintégration, et inclut le dialogue participatif et l'encouragement de l'action collective. Pour être plus efficaces, les activités communautaires doivent commencer avant le retour des anciens combattants et se poursuivre parallèlement au processus de réhabilitation transitionnelle axé sur l'individu. La réintroduction des anciens associés dans la communauté peut alors se faire avec une base solide établie avec les membres de la communauté.

¹⁷ Voir l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, où il est question des personnes non accusées d'une infraction. Voir également le Comité des droits de l'homme CCPR/C/GR/35, paragraphe 15.



2. L'APPROCHE À QUATRE PILIERS DE L'OIM

L'expérience de l'OIM en matière de DDR est axée sur une programmation spécifique au contexte, motivée par une planification communautaire, et élaborée et mise en œuvre aux côtés de partenaires locaux, dans un effort concerté pour s'assurer que le DDR est adapté à son objectif. Après une brève présentation de l'expérience de l'OIM en matière de DDR, la section suivante donne un aperçu du travail de l'Organisation en matière de DDR dans les contextes d'extrémisme violent à travers l'**approche à quatre piliers**. Cette approche est illustrée par des études de cas, mettant en lumière les leçons apprises et les défis à relever.

2.1. L'EXPÉRIENCE DE L'OIM EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINTÉGRATION

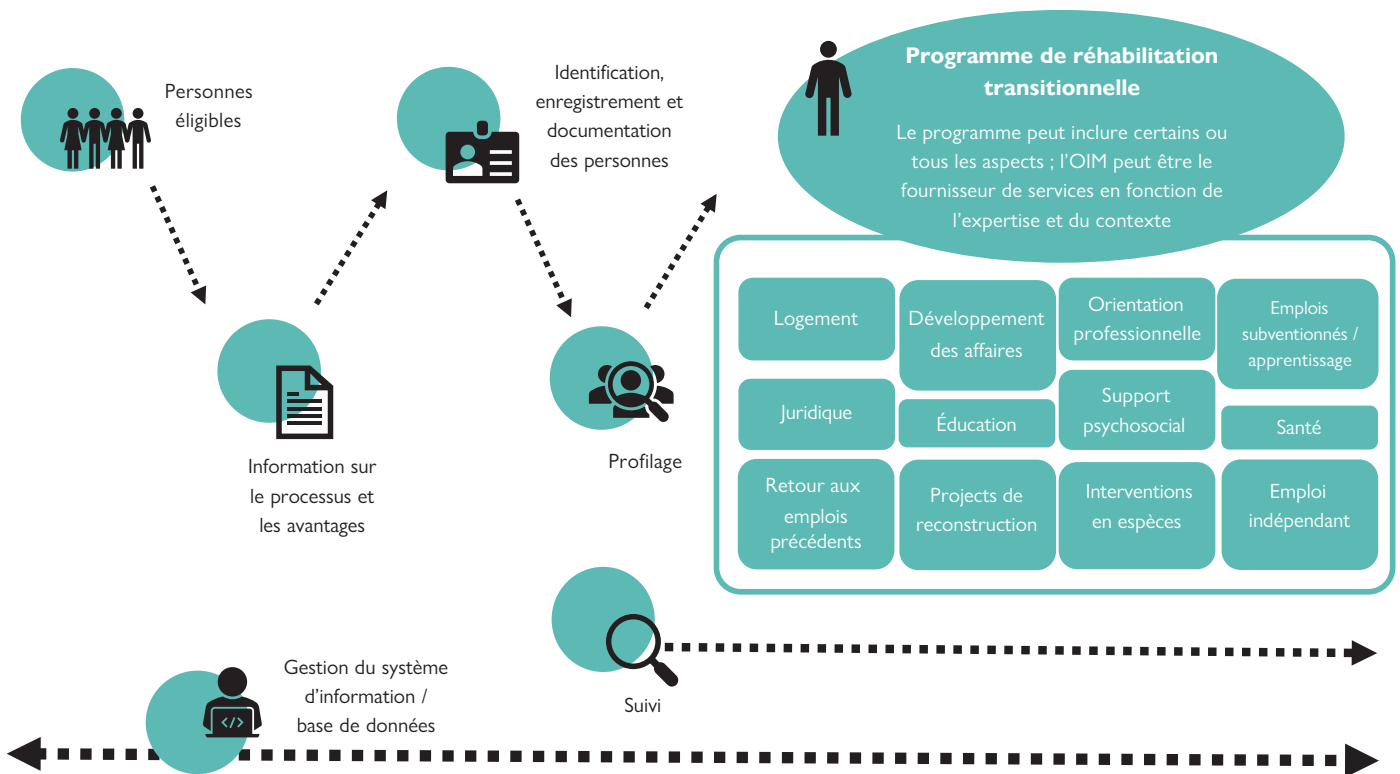
Dans ses efforts pour aider à prévenir et à résoudre les conflits, qui sont le principal moteur des déplacements provoqués par les crises, l'OIM s'est engagée depuis longtemps dans des programmes de consolidation de la paix et de gestion des conflits, notamment en soutenant les processus de DDR¹⁸. Depuis 1992 et en étroite coordination avec les États membres, l'OIM a apporté une aide significative à la réintégration des anciens combattants et autres anciens associés de groupes armés, tout en répondant aux besoins des victimes de conflits et en particulier des communautés de retour. L'histoire de l'engagement de l'OIM dans ce domaine s'étend sur 35 pays, avec 44 opérations actives en 2019.

Le soutien de l'OIM aux processus traditionnels de DDR se concentre principalement sur les programmes de réinsertion et de réintégration, en utilisant une combinaison de modèles d'assistance individuelle et communautaire, pour fournir des avantages aux anciens combattants, aux personnes à leur charge et aux communautés de retour chez elles, afin d'améliorer l'intégration socioéconomique et la cohésion sociale propices à la paix et à la stabilité. L'OIM a également fourni aux gouvernements une assistance technique, un renforcement des capacités et un soutien dans l'engagement des communautés et l'élaboration de politiques, de processus et de lois.

¹⁸ Pour un examen plus approfondi de l'approche et de l'expérience de l'OIM dans le domaine du DDR, voir OIM, 2019b.

L'OIM a mis au point une méthodologie d'aide à la réintégration axée sur l'individu et fondée sur un modèle de gestion et de suivi des cas – la méthodologie du services d'information, de conseil et de référencement (ICRS). Le ICRS utilise le profilage et la gestion des données pour identifier les besoins et fournir des conseils pour établir des liens avec les fournisseurs existants d'aide sociale et d'aide à la subsistance, tels que la formation professionnelle, le soutien psychosocial, les conseils en matière de traumatisme et l'aide sanitaire. Lors de l'utilisation du ICRS, l'OIM prend toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour préserver la confidentialité des données personnelles et l'anonymat des personnes concernées. Toutes les données personnelles sont collectées, utilisées, transférées et stockées en toute sécurité, conformément aux principes de protection des données de l'OIM¹⁹.

Figure 3. Services d'information de conseil et de référencement



2.2. L'OIM DANS LES CONTEXTES CONTEMPORAINS DE DÉSARMEMENT, DÉMOBILISATION ET RÉINTÉGRATION – APPROCHE À QUATRE PILIERS

Tout en s'appuyant sur des années d'expérience en matière de programmation DDDR, la programmation DDDR de l'OIM est distincte à plusieurs égards. Le DDDR a pour but de créer des processus juridiques et opérationnels viables, fiables, transparents et contrôlés au niveau national afin de soutenir les voies de sortie et de réintégration pour les anciens associés dans des contextes de conflits en cours ou non résolus ou lorsque des groupes extrémistes violents sanctionnés sont impliqués. Le DDDR répond au besoin d'options de sortie et de réintégration dans des contextes où le DDR traditionnel ne peut être appliqué, en répondant aux exigences définies dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies appelant à la sélection, à la poursuite,

¹⁹ Voir OIM, 2010.

à la réhabilitation et à la réintégration des membres de groupes sanctionnés (Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2178, 2349 et 2396), en tenant compte de la prévention du recrutement ou du (ré)enrôlement.

Cette approche est centrée sur le soutien aux gouvernements dans la mise en place des fondements juridiques et des cadres opérationnels nécessaires pour définir et mieux identifier les individus qui pourraient être éligibles à un protocole de réhabilitation et de réintégration. Les individus jugés éligibles pour la réhabilitation et la réintégration restent distincts de ceux qui peuvent faire l'objet de procédures pénales ou judiciaires, en particulier ceux qui sont soupçonnés d'être associés à des groupes extrémistes violents sanctionnés. Une fois que le nombre de cas admissibles est établi, l'effort se concentre sur l'aide à la réintégration individuelle et communautaire, conçue pour soutenir les divers membres de la communauté ainsi que les anciens associés grâce à des processus qui créent les conditions d'un redressement socioéconomique équitable, d'une participation sociale et politique et d'une cohésion sociale.

Figure 4. L'approche à quatre piliers de l'OIM



2.2.1. Pilier 1 Évaluation, analyse du contexte et planification nationale

Les aspects fondamentaux du pilier 1 sont l'évaluation et le soutien de : a) la cartographie et la coordination institutionnelles intragouvernementales; b) les cadres juridiques et législatifs; c) les modèles de retour et de réintégration; d) la cartographie des conflits et des parties prenantes des facteurs de conflit et des tensions communautaires susceptibles d'affecter les objectifs de réhabilitation et de réintégration, en mettant en évidence les opportunités et les défis de la réceptivité communautaire et en identifiant les parties prenantes qui sont essentielles à la consolidation de la paix; et e) l'identification des synergies et des résultats régionaux comme moyen d'établir des résultats collectifs régionaux. Ceci est particulièrement important pour garantir les normes et le partage d'informations, le cas échéant, dans les régions touchées.

Les cadres nationaux d'engagement politique, juridique, de justice transitionnelle, de politique, de sécurité et d'infrastructure sont évalués et alignés. Les éléments régionaux et transnationaux, particulièrement importants dans les contextes d'extrémisme violent sont intégrés dans l'évaluation.

2.2.2. Pilier 2 Soutien gouvernemental « en amont »

Le soutien gouvernemental «en amont» consiste à s'engager avec les autorités nationales et locales et à leur fournir une assistance pour établir et soutenir le développement de cadres juridiques et de structures gouvernementales pour soutenir le DDRR, pour établir un système fiable d'enregistrement, de sélection et d'orientation des associés désengagés dans un processus de transition et finalement de réintégration sûr, organisé et conforme aux droits de l'homme. Le partenariat est essentiel pour assurer l'appropriation collective et la collaboration entre les autorités civiles et de sécurité, les partenaires gouvernementaux et les experts techniques, avec une contribution systématique des acteurs non étatiques.

Les processus de soutien gouvernemental «en amont» comprennent des activités qui favorisent l'instauration d'un climat de confiance et l'échange de bonnes pratiques, telles que des voyages d'études pour des représentants gouvernementaux sélectionnés dans d'autres pays ou dans des ateliers régionaux. Le soutien au développement et à la mise en œuvre des processus d'enregistrement et d'identification est également essentiel. Dans le modèle à quatre piliers, ce soutien s'appuie sur l'ICRS qui fait office de l'OIM, qui fait office de base de données d'enregistrement et de profilage.

Les processus «en amont» peuvent également inclure un soutien à la création de centres de transition et à l'élaboration de programmes de réhabilitation transitionnelle à mettre en œuvre dans ces centres, qui permettent aux individus de recevoir un soutien sur mesure pour faciliter et consolider la dissociation personnelle, et pour les préparer au retour et à la réintégration. La réhabilitation transitionnelle est un élément central des processus de désengagement et de réintégration. Elle vise à répondre aux besoins de réhabilitation des individus, y compris le développement des compétences, la fourniture d'une assistance psychosociale et sanitaire, et à faciliter le processus d'acclimatation tout en gagnant du temps pour évaluer et analyser les besoins et les perceptions des communautés qui sont de retour chez eux, afin de favoriser une réintégration réussie.

2.2.3. Pilier 3 Gestion des cas individuels

Cette composante est essentielle au succès des approches DDDR, car elle reconnaît que le fait de ne pas tenir compte des circonstances, des vulnérabilités ou des plaintes au niveau individuel lors de la sélection, de la planification de la transition et de la réintégration peut compromettre le succès des stratégies de réintégration au niveau communautaire, national ou régional.

Les activités nécessaires au titre du troisième pilier sont les suivantes :

- **Des évaluations individuelles lors de l'inscription aux programmes de DDDR :** Elles sont entreprises pour évaluer les conditions psychologiques et physiques, les raisons du désengagement et de la dissociation, ainsi que les facteurs qui influencent l'association de chaque individu avec un OEV. Ce processus permet également d'évaluer les compétences individuelles et les intentions de retour afin d'élaborer une réponse individualisée qui réponde à ces spécificités et en tire parti.
- **Réponse individualisée :** Sur la base des résultats de l'évaluation initiale de chaque individu, une variété d'aides à la réhabilitation, comprenant entre autres, un soutien psychosocial et diverses formes de conseil individualisé, une assistance sanitaire, une formation professionnelle et un soutien aux moyens de subsistance peuvent être fournis.
- **Évaluations individuelles à la sortie :** Ces évaluations permettent de savoir si, à l'issue de la phase de réhabilitation, l'individu est prêt à se réintégrer dans la communauté. L'entretien de sortie évalue les motivations, les intentions et les capacités de l'individu afin de recommander la marche à suivre.

2.2.4. Pilier 4 Réintégration et réconciliation communautaire

L'instauration de la paix et le traitement du rétablissement nécessitent un large éventail d'interventions conçues pour aider les individus et contribuer spécifiquement au rétablissement de la cohésion sociale dans les communautés touchées par l'extrémisme violent, et celles qui accueillent des affiliés désengagés.

Si l'on ne s'attaque pas au déficit de confiance inter et intracommunautaire, aux réseaux brisés de soutien mutuel et à la justice sociale, les efforts de relèvement, de réintégration et de réconciliation peuvent en fait contribuer à renforcer les animosités, les suspicions et les perceptions d'iniquité, semant ainsi les graines de l'instabilité et de la violence futures. En outre, le retour des anciens associés et des personnes déplacées dans les communautés peut mettre à rude épreuve la fourniture de services de base, les infrastructures locales et les possibilités de subsistance déjà limitées, créant ainsi les conditions propices à l'apparition de nouvelles tensions.

Les efforts visant à créer des environnements propices au retour, à la réintégration et à la réconciliation seront donc essentiels pour créer des options de sortie fiables et des voies démontrables de réintégration sûre au niveau communautaire pour ceux qui se désengagent. À son tour, l'engagement de la population dans les efforts de consolidation de la paix et de réconciliation est essentiel pour créer des conditions propices à la résolution et à la prévention des conflits.

Les activités typiques du quatrième pilier sont les suivantes :

- **Consolidation de la paix et réintégration au niveau communautaire** : Ces efforts répondent aux appréhensions de la communauté, sont informés par les résultats des évaluations communautaires, engagent les membres volontaires de la communauté d'accueil et réintègrent les individus dans des discussions communes pour aider à la formation de liens de communication efficaces afin de renforcer la cohésion sociale et la réconciliation. Reconnaisant la stigmatisation potentielle liée à l'association des rapatriés avec les OEV et la perception potentielle par les communautés d'accueil de leur propre victimisation, la réconciliation au sein des communautés d'accueil et entre elles est un élément clé d'une réintégration réussie. La réconciliation communautaire cherchera à éliminer la stigmatisation entourant le retour des victimes et des auteurs de crimes, et les campagnes de sensibilisation viseront à minimiser le risque de représailles contre les rapatriés.
- **Services à base communautaire et soutien à la cohésion communautaire** : Il s'agit notamment de conseils partagés sur les traumatismes, ainsi que de l'intégration au marché du travail, de l'amélioration des services et infrastructures de base, et du renforcement des capacités de la société civile et des autorités locales. Les réseaux sociaux locaux, les personnes d'influence traditionnelles et religieuses, les organisations de la société civile et le secteur privé, entre autres acteurs, seront essentiels pour atteindre un public plus large afin de soutenir les efforts de DDDR.
- **Communication stratégique et sensibilisation** : La diffusion d'informations et la communication stratégique seront un outil central pour dissiper les rumeurs et assurer la compréhension par le public des plans, programmes et processus gouvernementaux plus larges, ainsi que pour créer des conditions propices aux processus de retour et de réintégration, et prévenir tout nouveau recrutement. Divers médias et outils de communication peuvent inclure : a) une utilisation adaptée au contexte des médias électroniques, des discussions publiques, des médias sociaux et des événements artistiques et culturels ; b) des informations concrètes sur les politiques et les programmes ; et c) des discussions thématiques sur le conflit, la paix, la réconciliation et le rétablissement seront mises à la disposition des communautés de retour et des populations affectées. Des discussions participatives pouvant inclure des représentants du gouvernement et / ou des membres de la société civile permettront aux communautés de s'engager sur des sujets sensibles et d'exprimer leurs espoirs, leurs besoins et leurs désirs.

En outre, dans les quatre piliers, des stratégies de communication claires et adaptées au public sont employées pour s'assurer que les efforts des gouvernements pour protéger la sécurité des citoyens et créer des conditions favorables au retour et à la réintégration sont bien reçus et soutenus par les individus, les communautés et les homologues à tous les niveaux, national comme régional.



3. ÉTUDES DE CAS

En réponse aux demandes des gouvernements en matière d'aide aux systèmes et aux capacités, l'OIM met actuellement en œuvre divers programmes basés sur l'approche à quatre piliers.

3.1. SOMALIE

En 2012, le Gouvernement fédéral de Somalie, en collaboration avec ses partenaires, dont l'OIM, s'est engagé dans un processus visant à élaborer le Programme national sur le traitement et la prise en charge des combattants désengagés et des jeunes à risque. Ce Programme national visait à établir un processus complet pour que les anciens associés masculins à faible risque d'Al-Shabaab puissent se réintégrer dans les communautés. En 2019, le Programme national a élargi son mandat pour soutenir également la réhabilitation et la réintégration des femmes et des enfants désengagés. On estime qu'il y a actuellement 2 000 combattants masculins désengagés, et beaucoup plus de femmes et d'enfants désengagés qui ont besoin de soutien. Comme les membres d'Al-Shabaab se désengagent de plus en plus et cherchent des alternatives au conflit armé, un processus de DDRR complet et transparent est essentiel pour contrer le réengagement dans la violence criminelle et soutenir un retour à la vie civile.

Les défis du DDRR en Somalie sont nombreux. Tout d'abord, dans un contexte où les clans et les groupes armés cherchent à être représentés et modifient leurs alliances en conséquence, les efforts pour relancer un Gouvernement central fonctionnel sont devenus problématiques. Deuxièmement, le chômage est cité par les communautés comme le principal moteur du comportement violent et de l'activité criminelle des jeunes en Somalie, ce qui rend les phases de réhabilitation et de réintégration du DDRR particulièrement difficiles. Troisièmement, le manque de transparence du processus de sélection crée des incertitudes au sein de la population locale ainsi que chez les associés d'Al-Shabaab qui cherchent peut-être à se désengager. Quatrièmement, le conflit violent en cours présente de sérieux défis opérationnels pour le processus de DDRR, car il complique le désengagement et crée des obstacles à une réhabilitation et une réintégration réussies.

Le travail de l'OIM en Somalie est centré sur son soutien au Gouvernement fédéral avec un objectif global de contribuer à la sécurité et à la stabilité de la communauté par la réhabilitation et la réintégration communautaire des anciens associés. Depuis 2014, l'OIM gère et supervise la mise en œuvre directe des activités de DDRR en partenariat étroit avec le ministère de la Sécurité intérieure au niveau fédéral et étatique. Notamment, l'OIM a soutenu le Gouvernement dans la construction, la mise en place et la gestion de quatre centres de réhabilitation transitionnelle pour permettre aux anciens associés, hommes et femmes d'accéder à une assistance complète de

réhabilitation transitionnelle. Les programmes de réhabilitation des femmes diffèrent sensiblement de ceux des hommes, car les femmes et leurs enfants ne sont pas tenus de résider dans les centres de transition. Les centres ont été nommés de manière neutre afin de protéger les femmes de la stigmatisation ou du danger physique.

En 2020, afin de promouvoir l'appropriation par le Gouvernement et de favoriser la durabilité, l'OIM a considérablement augmenté son soutien «en amont» au gouvernement, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États, afin de prendre en charge la mise en œuvre directe de la coordination et de la supervision technique, du triage, des processus d'entrée, des congés de fin de semaine, des processus de sortie et de la sécurité des centres de réhabilitation transitionnelle²⁰. Il s'agit d'une grande réussite pour le Gouvernement.

L'OIM travaille en partenariat avec des organisations de la société civile afin de traiter les questions complexes entourant la réintégration, de prévenir l'extrémisme violent et de promouvoir la résilience, l'acceptation, la réconciliation et l'appropriation de la communauté. L'OIM Somalie s'est engagée dans les activités de réintégration communautaires suivantes :

- Afin de renforcer le continuum de soins pour les personnes désengagées, de la réhabilitation transitionnelle au processus de réintégration, la communauté a été engagée pour fournir un soutien individuel aux hommes et aux femmes désengagés pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Les bénéficiaires ont eu accès à une gestion de cas axée sur les moyens de subsistance, à des espaces sûrs où ils peuvent s'engager avec de jeunes membres de la communauté dans des activités structurées et non structurées, à des conseils religieux individuels et en groupe, et au mentorat d'anciennes personnes désengagées pour les aider à surmonter les défis et les obstacles à la réintégration sociale et économique.
- L'OIM a rassemblé diverses parties prenantes (c'est-à-dire le Gouvernement, les membres de la communauté, les combattants désengagés) par le biais d'une variété d'activités de sensibilisation, sociales et culturelles, fondées sur la riche culture orale de la Somalie (par exemple, des événements sportifs, religieux, culturels, de poésie, de contes, de théâtre, de musique et d'art). Ces groupes ont été rassemblés pour permettre à l'ensemble de la communauté de comprendre et de prendre conscience du processus de désengagement et de réintégration, ce qui leur a permis de voir les avantages du programme et de promouvoir l'appropriation par la communauté. D'autres activités clés comprenaient un dialogue communautaire pour échanger des informations et discuter des problèmes de la communauté (*abay-abay*), des mécanismes traditionnels de résolution des conflits et des sessions de guérison des traumatismes pour promouvoir la résilience, l'acceptation et la réconciliation de la communauté.

²⁰ Le soutien de l'OIM aux activités de triage s'est limité au renforcement des capacités et au soutien technique, sans jamais inclure une participation directe de l'Organisation aux activités de triage.

3.2. RÉGION DU BASSIN DU LAC TCHAD

L'OIM soutient les gouvernements du bassin du lac Tchad dans leurs efforts de désescalade du conflit entre Boko Haram et l'État islamique dans la Province de l'Afrique de l'Ouest (EIPAO). L'approche DDRR de l'OIM pour la région du bassin du lac Tchad intègre les différents éléments de l'équation de la protection, de la prévention, de la stabilisation, de la transition et de la consolidation de la paix afin de créer des options de « sortie » positives et adaptées à chaque pays pour les individus qui se sont séparés de Boko Haram ou de l'EIPAO, ainsi que des mécanismes de réintégration et de réconciliation communautaires, comme une étape critique pour la consolidation de la paix régionale et le rétablissement de la cohésion sociale.

Figure 5. Région du bassin du lac Tchad



Note : Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le tracé des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

Des mesures notables ont été prises par le Gouvernement du Nigéria avec l'introduction de l'opération « Safe Corridor », une initiative présidentielle dans le cadre de laquelle les agences militaires et civiles collaborent à la réhabilitation et à la réintégration des affiliés repentis de Boko Haram / EIPAO. Au Niger, le Gouvernement a élaboré un plan national pour traiter les transfuges de Boko Haram et a adopté un amendement à l'article 399.20.1 de son code pénal, qui établit les conditions dans lesquelles les anciens affiliés de groupes armés peuvent être exemptés de poursuites pénales. Le Gouvernement du Cameroun a également pris une mesure notable pour traiter cette question en accélérant le décret 2018/719, qui prévoit la création du Comité national de désarmement, démobilisation et réintégration sous l'autorité du Premier ministre. Au Tchad, des mesures importantes ont été prises sous la direction du ministère de la Justice pour élaborer un cadre juridique et institutionnel, notamment en adoptant en 2019 un décret présidentiel portant création d'un mécanisme de coordination du DDRR et d'un comité de pilotage, dont les principales activités sont la mise en œuvre d'outils et de processus de triage et de profilage des personnes désengagées. Des activités visant à la réintégration des associés désengagés ont été adoptées en parallèle. Ces efforts sont encadrés par un travail soutenu au niveau régional, qui a abouti à l'adoption en août 2018 d'une stratégie régionale de stabilisation élaborée par la Commission de l'Union africaine et la Commission du bassin du lac Tchad, et qui souligne l'importance du pilier 3 de l'approche DDRR.

Les leçons tirées de ce contexte comprennent l'importance de baser toutes les activités sur une analyse complète du contexte, ainsi que sur une cartographie complète des acteurs et des parties prenantes aux niveaux national et local. Ceci est cependant difficile en raison d'un manque persistant d'informations fiables sur la dynamique du conflit.

En outre, la création d'un élan politique autour de la question et des concepts du DDDR est complexe et nécessite de travailler avec de multiples acteurs de différents secteurs et niveaux de gouvernement, tout en assurant la participation des populations affectées à la conception des activités de réconciliation et de réintégration. La volonté politique est essentielle et doit être entretenue. À cette fin, l'OIM soutient le renforcement constant des capacités, ce qui nécessite une coopération continue avec les partenaires internationaux ainsi qu'une communication constante et des consultations régulières avec les autorités nationales et locales. La rotation fréquente du personnel gouvernemental est une difficulté supplémentaire.

La mise en place d'outils et de processus de catégorisation efficaces peut s'avérer délicate, car elle nécessite de remettre en question les hypothèses existantes sur le rôle des associés et leur engagement envers les OEV. En particulier, il est souvent supposé à tort que ceux qui font défection volontairement doivent automatiquement être considérés comme «à faible risque», car les criminels ou les personnes idéologiquement engagées dans un OEV ne se rendraient jamais spontanément.

L'harmonisation régionale est essentielle dans ce type de contextes très fluides avec beaucoup de mouvements transfrontaliers. Les voyages d'études conjoints de représentants gouvernementaux se sont avérés être un moyen efficace d'accroître la communication et les échanges entre les pays. En outre, il est indispensable de garder une vue d'ensemble régionale et, lorsque cela est possible, de chercher à aligner les politiques et à favoriser une communication productive entre les structures dédiées au DDDR. Enfin, on peut noter que la participation active et l'implication des communautés et des autorités locales dans la conception et la mise en œuvre du processus de réhabilitation et de réintégration sont très importantes, de même que l'encouragement du secteur privé à participer.

4. LEÇONS APPRISSES ET ÉLÉMENTS DE RÉUSSITE

Des approches de DDRR sur mesure, adaptées au contexte et au conflit, doivent être développées dans chaque cas. Néanmoins, une série de leçons apprises et d'éléments de réussite devraient inspirer tous ces efforts.



Le DDRR n'est pas un processus linéaire. Les différentes phases du processus décrites ci-dessus ne sont pas linéaires. Au contraire, les activités de chaque phase doivent être développées de manière organique pour se compléter efficacement. Par exemple, les membres de la famille et de la communauté doivent être inclus dans les activités du pilier 3 afin de relier les phases de réhabilitation et de réintégration et de préparer les communautés au retour des anciens associés le plus tôt possible.



En ce qui concerne le soutien apporté aux autorités gouvernementales pour le **développement et la mise en œuvre de cadres juridiques et opérationnels** :

- **Les instruments juridiques doivent être conformes aux exigences minimales internationales et nationales.** Afin d'être reconnus par la communauté internationale, les instruments juridiques qui ancrent la possibilité du DDRR doivent se conformer aux normes minimales du droit international des droits de l'homme et aux principes spécifiques liés à la SPRR / DDRR qui sont énumérés dans les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2178, 2349 et 2396. Au niveau national, le cadre juridique doit prendre la forme jugée la plus appropriée par les autorités compétentes. Sa conformité avec les cadres nationaux généraux, et en particulier avec les principes reconnus par la Constitution, doit être garantie. À l'intérieur de ces limites, il est de la compétence de l'État souverain de définir le contenu formel et matériel exact des dispositions juridiques applicables. Il est également possible pour un État de décider de s'attaquer aux différents dossiers d'associés désengagés de manière séquentielle.
- **Volontariat.** Afin de répondre aux défis liés à la participation volontaire aux processus de DDRR, une série d'éléments juridiques et opérationnels peuvent être mis en place, notamment : a) des critères et des processus clairs pour déterminer qui est admissible à un processus de DDRR; b) une description des alternatives au DDRR (le cas échéant) et de leurs implications; c) une description complète du lieu, du contenu et de la durée du programme, ainsi que des règles de certification (libération) à l'issue du programme; et d) dans le cas d'un programme basé sur des installations, des règles de gestion des

installations. Idéalement, ces éléments devraient être associés à une campagne de communication ciblée destinée à accroître la transparence et, partant, à sensibiliser le public et à renforcer sa confiance.

- **La coopération internationale est indispensable.** L'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux cadres juridiques et opérationnels sont des tâches complexes auxquelles tant la communauté internationale que les États sont encore mal préparés. La coopération internationale est indispensable, car aucune agence des Nations Unies ne possède à elle seule toutes les connaissances et l'expérience nécessaires pour apporter un soutien complet aux États membres dans le cadre d'un travail qui s'étend à de multiples disciplines allant du droit pénal international à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits, en passant par des sujets extrêmement techniques tels que la détermination de l'éligibilité et le triage. Il est essentiel que les agences des Nations Unies s'engagent auprès des gouvernements de manière structurée et coordonnée. Sur ce sujet, l'OIM travaille avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'UNICEF.
- **L'appropriation par le gouvernement et l'adhésion de la communauté sont essentielles (approche globale de la société).** La création d'une volonté politique pour le DDRR est une question complexe, notamment parce qu'elle nécessite de s'éloigner des agendas militaires et sécuritaires et de concilier les notions fortes de justice répressive ancrées dans la législation antiterroriste avec la nécessité d'ouvrir la voie aux processus de justice réparatrice. Il est complexe de promouvoir les avantages de la création d'une voie sûre et fiable pour sortir des OEV comme une approche adéquate de la dissolution des conflits, de la prévention de la radicalisation et du recrutement, et du renforcement de la cohésion sociale. Les décideurs peuvent considérer qu'il s'agit d'un pari politique, et cela peut générer des sentiments d'injustice ou de ressentiment au niveau de la communauté. Dans la pratique, mettre l'accent sur les avantages immédiats de l'approche (comme le traitement des problèmes et des dangers liés à la détention prolongée) s'est avéré efficace. Dans tous les cas, il est indispensable d'accorder suffisamment de temps pour que de véritables processus de « maturation » aient lieu, tant au niveau politique qu'au niveau communautaire.
- **La coopération avec et au sein des gouvernements est impérative (approche pangouvernementale).** L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de DDRR nécessitent la participation de multiples secteurs gouvernementaux, notamment l'armée et la sécurité, la justice et les services sociaux. Cependant, une coopération efficace entre ces entités peut s'avérer difficile en raison de la faiblesse des structures étatiques. Dans les contextes traditionnels, les débats et les éventuels désaccords sur ces questions sont réglés pendant le processus de paix et formalisés dans l'accord politique. En l'absence d'un tel outil global, dans la pratique, les États choisissent souvent soit de créer une structure spéciale dédiée au DDRR, soit d'établir un organe ou un mécanisme de coordination pour assurer une collaboration efficace entre les entités gouvernementales existantes. Il convient de noter que, souvent, l'impulsion en faveur du DDRR ne se trouve ni dans l'entité la plus adéquate ni au niveau décisionnel optimal. L'expérience de l'OIM montre que les comités de niveau technique sont souvent les mieux placés pour faire avancer un tel processus.



La gestion et l'analyse des risques sont un aspect essentiel des processus et outils de DDDR. Il existe des risques de sécurité évidents lorsque l'on opère dans un conflit en cours, ainsi que des risques juridiques associés à la programmation des associés d'extrémistes violents. D'autres risques politiques et de réputation apparaissent dans les processus de DDDR, notamment la politisation des programmes de DDDR. De même, les risques financiers peuvent être plus importants dans les contextes de conflit persistant, car ces programmes et outils de DDDR sont coûteux et moins de donateurs peuvent être disposés à financer ces programmes sensibles.



La sensibilité aux conflits est la capacité à comprendre les interactions entre les activités d'un programme et le contexte, et à agir en fonction de cette compréhension pour honorer l'engagement institutionnel et la responsabilité de ne pas nuire aux personnes que le programme essaie d'aider, ainsi que de mettre en œuvre des interventions efficaces pour le changement. En particulier pour le DDDR, la sensibilité au conflit doit inclure une analyse approfondie de l'évolution du conflit, de l'agenda de l'OEV et de la dynamique d'entrée et de sortie de l'OEV. Les aspects de la marginalisation, de la stigmatisation et du népotisme doivent être soigneusement pris en compte dans les activités de réintégration, en particulier dans la sélection des participants aux programmes de formation et de placement, afin d'éviter l'échec de la réintégration effective ou la perpétuation éventuelle de la violence structurelle.



La communication stratégique est essentielle pour aider à créer les conditions préalables nécessaires au retour et à la réintégration des associés. Dans les contextes de conflit persistant, la peur, la suspicion et l'animosité envers les anciens associés des OEV sont élevées, en particulier ceux qui ont perpétré des violences extrêmes sur les populations civiles. Des efforts soutenus pour tenir les populations informées des processus de réhabilitation et de réintégration sont essentiels pour renforcer la confiance dans ces processus et ouvrir la voie à une éventuelle réintégration et réconciliation. Les communications stratégiques doivent présenter les cadres juridiques et opérationnels élaborés par les autorités gouvernementales, en décrivant les voies mises en place pour sortir des OEV, les critères d'éligibilité et le statut juridique des individus qui terminent le programme. Une communication stratégique efficace accroît la sensibilisation et la compréhension du DDDR au sein des communautés d'accueil, leur permettant ainsi de s'approprier le processus de désengagement et de réintégration. Les outils et processus de communication stratégique doivent refléter une communication bidirectionnelle entre les autorités et les communautés affectées.



Une **participation** significative des **communautés** dès le début et à toutes les phases du processus est essentielle, car les communautés sont des participants essentiels au processus de DDDR et son succès repose sur l'ouverture et les contributions constructives de la communauté. Les communautés doivent être consultées lors de l'élaboration des instruments et processus juridiques et opérationnels, afin de s'assurer que leurs besoins et attentes sont pris en compte. L'inclusion d'une participation significative de la communauté dès le début présente l'avantage supplémentaire de favoriser la transparence.



Les programmes de réhabilitation transitionnelle doivent être complets et adaptés aux spécificités de l'extrémisme violent. Dans le cadre du troisième pilier, les programmes de réhabilitation transitionnelle doivent tenir compte de tous les facteurs contextuels liés à l'extrémisme violent là où ils sont mis en œuvre. Les programmes de DDDR ne peuvent pas se concentrer uniquement sur les facteurs socioéconomiques du recrutement ou comme solution à la réintégration. Les facteurs contextuels d'attraction et de

répulsion de l'extrémisme violent doivent être pris en compte, ainsi que les questions fondamentales de stabilisation de la communauté et de recrutement. Les programmes de réhabilitation transitionnelle qui ne sont pas basés sur des installations suscitent de plus en plus d'intérêt, et la collecte des enseignements tirés de projets similaires, en consultation avec les communautés et les praticiens, afin de développer des aspects de la réhabilitation transitionnelle spécifiques au contexte et non basés sur des installations, devrait être une priorité.



Dans le cadre du quatrième pilier, les programmes de DDRR intègrent la **réintégration communautaire à la réintégration individuelle**. Au lieu de mettre l'accent sur les anciens associés individuels et les interventions au niveau individuel, les contextes DDRR contemporains nécessitent des méthodologies et des interventions qui traitent simultanément la réconciliation et la réintégration. Cette approche communautaire est primordiale pour promouvoir la consolidation de la paix au milieu d'un conflit et favoriser une véritable réintégration communautaire. En outre, les activités de réconciliation et de réintégration communautaires doivent commencer dès le début du processus de DDRR. Généralement, les activités d'enregistrement et de profilage au début des activités du pilier 3 permettent aux anciens associés inscrits au programme de DDRR de fournir des informations sur les intentions de retour qui peuvent être utilisées pour préparer les communautés à la réintégration et à la réconciliation. Ces activités doivent commencer et être formatées pour compléter les activités de réintégration individuelle qui ont lieu dans le cadre de la gestion des cas individuels du pilier 3. Les initiatives au niveau communautaire, telles que les projets à impact rapide, permettent également d'éviter que la communauté ne perçoive un traitement préférentiel des anciens associés, ce qui pourrait susciter des tensions et compromettre les progrès réalisés.



En 2020, l'OIM soutient le Gouvernement de la Somalie dans l'ouverture de son premier centre de réhabilitation transitionnelle pour femmes à Baidoa, nommé depuis Beer Jinaad, ou Jardin Céleste. À différence des centres pour les combattants masculins désengagés, le centre féminin est un centre de jour, équipé pour fournir des services de réhabilitation à un maximum de 100 bénéficiaires pendant la journée. © OIM Somalie 2019

Genre et désengagement, dissociation, réintégration et réconciliation

En raison de la nature holistique de la programmation du DDRR, et contrairement aux processus traditionnels de DDR très sécurisés, **l'analyse de genre est essentielle à une programmation efficace du DDRR**. Avec leurs objectifs plus larges et à plus long terme, les programmes de DDRR sont conçus en tenant compte de la sensibilité au genre et des considérations de genre, et doivent rester réactifs à l'évolution des besoins et des réactions. L'intégration efficace des spécificités liées à l'autonomisation des femmes et des filles et à l'inclusion d'expressions particulières de la masculinité dans les processus de réhabilitation individuelle et de réintégration communautaire augmente leur potentiel de réussite et contribue à créer des conditions propices à la réintégration pacifique et à la prévention des conflits. Pour garantir la prise en compte du genre, la structure et le contenu des programmes de DDRR doivent reposer sur une analyse approfondie du genre, qui doit être centrée sur le rôle des femmes en soi, et non, comme cela a souvent été le cas, en référence au rôle des hommes.

De sa vaste expérience dans la mise en œuvre de programmes de DDR et de DDRR, l'OIM tire les conclusions suivantes concernant la programmation du DDRR sensible au genre :

- **Les OEV utilisent des messages de groupe complexes sur le rôle et le traitement des femmes comme tactique de guerre.** La violence de genre est souvent intégrée intentionnellement comme stratégie et tactique de guerre, même si la violence de genre ou la violence contre les femmes est contraire à l'idéologie proclamée de l'OEV et donc interdite en principe. Cette contradiction flagrante affecte la perception de l'OEV par la société civile et la relation entre le groupe et les communautés, ce qui a un impact significatif sur les processus de réintégration et de réconciliation. Les programmes de DDRR doivent en tenir compte de manière adéquate, en développant une compréhension globale de la relation du groupe et de ses membres avec ce qui est interdit et de leur notion individuelle et collective de la transgression, généralement extrêmement nuancée et multiforme. Dans une perspective genrée, cela doit inclure une analyse solide des relations inter-genre à l'intérieur du groupe et de la manière dont celles-ci influent sur les perceptions ou les comportements des anciens associés à l'extérieur du groupe. Cette réflexion a également des implications sur les notions affirmées ou perçues de hiérarchie et de pouvoir à l'intérieur et à l'extérieur du groupe, qui auront un impact sur les processus de DDRR.
- **Les facteurs d'association et de désassociation à un OEV sont spécifiques au genre.** On suppose souvent que les hommes jouent un rôle plus actif dans leur engagement auprès d'un OEV que les femmes. Les femmes sont généralement considérées comme des « victimes » ou des suiveuses, ce qu'elles sont souvent. Cependant, de manière contre-intuitive, des facteurs paternalistes et idéologiques au sein et en dehors des OEV peuvent également constituer des raisons pour les femmes de rejoindre volontairement ces organisations et d'y jouer elles-mêmes un rôle actif. L'enrôlement peut être une occasion pour les femmes de s'émanciper et d'accéder à l'éducation et à des positions sociales qui leur sont inaccessibles dans la vie civile²¹. Les mêmes structures paternalistes incitent les jeunes hommes à faible revenu à rejoindre les OEV, car cela leur permet d'accéder directement aux femmes, en contournant un « marché du mariage » dont ils sont exclus dans la vie civile parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour payer la dot. Le fait de se voir « assigner » une épouse dans le OEV leur permet de gravir l'échelle sociale. **Pour les deux genres, le fait d'échapper aux structures civiles hautement paternalistes est une incitation à rejoindre les OEV.**

²¹ Cela est lié à la religiosité radicale du groupe, comme c'est également le cas pour les femmes membres d'autres groupes religieux extrémistes. Voir Matfess, 2017 et ICG, 2016.

- **Fuir la violence sexuelle, un moteur d'association.** Le souhait d'échapper à la violence sexuelle est un motif d'association spécifique au genre pour les femmes, et la menace de violence sexuelle en dehors du groupe, est souvent identifiée comme des éléments clés pour expliquer la participation des femmes aux OEV. Les femmes et les filles victimes de violences sexuelles (et leurs enfants) sont souvent perçues négativement par les communautés. Ainsi, les programmes DDRR réussis doivent inclure une compréhension approfondie des dynamiques sociologiques qui créent ou renforcent la perception négative des femmes et des filles victimes de violence sexuelle, et un besoin de renforcer les connaissances des acteurs de l'État sur la violence sexuelle et ses conséquences sociologiques. Ceci est probablement aussi vrai pour les hommes et les garçons victimes de violence sexuelle, mais un énorme tabou existe encore, qui empêche la collecte de données solides sur cet aspect.
- **Les rôles de genre dans les OEV sont complexes.** Les rôles joués par les hommes et les femmes dans les groupes armés reflètent généralement les rôles de genre culturellement acceptés, car ils découlent des structures sociales existantes dans une région. Cela correspond à la logique des idéologies radicales, qui promeuvent des points de vue extrémistes sur les membres et les non-membres, mettant en avant une vision noire et blanche de la société. En effet, les facteurs liés au recrutement des femmes, la dépendance des femmes vis-à-vis de leurs partenaires masculins et leur exclusion structurelle des activités économiques, politiques et sociales se traduisent souvent non seulement par une participation forcée, mais aussi par des rôles secondaires et de soutien une fois dans le groupe. Cependant, on remarque que, surtout dans le contexte des OEV, un grand nombre d'hommes (une proportion plus importante que dans d'autres contextes) sont recrutés de force pour jouer des rôles d'appui tels que faire la cuisine ou aller chercher du bois, rôles normalement attribués aux femmes²².

En ce qui concerne la réintégration et la réconciliation communautaires, les notions suivantes sont essentielles pour une programmation sensible au genre :

- **Analyse sensible au genre.** Les programmes DDRR doivent intégrer une analyse minutieuse et complète tenant compte du genre comme base de leur programmation de réconciliation et de réintégration. L'expérience montre que les femmes souffrent de niveaux d'exclusion sociale plus élevés que les hommes une fois qu'elles ont quitté une OEV. Par conséquent, les programmes DDRR dans le contexte local doivent se concentrer sur les structures et les processus de réhabilitation et de réintégration en tant que corrélatifs indispensables du désengagement et de la dissociation, car ces processus influencent les structures sociales et peuvent créer des opportunités de transformation et d'évolution. Plus encore, les programmes devraient chercher à être progressifs et à transcender les cadres sociaux existants qui alimentent la construction d'identités et de profils sexués et ainsi promouvoir des programmes transformateurs en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes. Sans une telle analyse, les interventions risquent de se fonder sur les perceptions du genre des parties prenantes, qui sont souvent ancrées dans des constructions sociétales qui ne reflètent pas nécessairement la réalité.

²² Dans le cas des Zamaï, 400 familles actuellement déplacées dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, tous les hommes affirment n'avoir porté d'armes à aucun moment au cours de leur séjour d'un an avec le groupe.

- **Amélioration des perceptions entre la communauté d'accueil et les femmes de retour.** Des travaux récents montrent les avantages de promouvoir la perception des femmes bénéficiaires en ce qui concerne leur relation avec la communauté et d'inclure un soutien psychosocial durable, couplé à un travail sur les perceptions des communautés. L'accent est donc mis sur les perceptions mutuelles des communautés de retour ou d'accueil et des anciennes associées, afin de mieux comprendre la stigmatisation et de documenter les obstacles à l'acceptation et à la volonté de réintégration.
- **Prise en compte du rôle des femmes en tant que multiplicateurs.** Les femmes sont souvent perçues comme les garantes de l'honneur familial. En ce sens, les femmes ont une influence considérable, car elles peuvent, aux yeux des autres membres de la communauté, perpétuer la violence ou au contraire, interrompre le cycle de la violence. Il s'agit là d'une opportunité, car la réintégration réussie d'une femme aura un impact positif sur toute la famille. Simultanément, cependant, c'est aussi un obstacle dans la mesure où cela fait peser des responsabilités supplémentaires sur les femmes et renforce les stéréotypes patriarcaux qui peuvent les mettre en danger. Cette réalité, combinée à l'importance reconnue des femmes dans la prévention de la violence et de l'extrémisme, plaide en faveur de l'implication active des femmes dans les processus de DDRR (voir ci-dessous) et de l'inclusion de leurs intérêts et besoins dans les stratégies et programmes, car les femmes jouent un rôle essentiel de multiplicateur.
- **Participation significative des femmes.** Il a été démontré que l'implication des femmes locales dans les processus de DDRR augmente la capacité et l'efficacité de la paix et de la sécurité en faisant le lien entre les engagements formels et informels. En l'absence d'un processus de paix formel pour guider la désescalade du conflit et en l'absence d'espaces formels pour assurer la participation des femmes et l'inclusion des aspects de genre, les processus de DDRR conservent une importance critique en tant que plateformes pour l'engagement et la participation significatifs des femmes. L'implication volontaire des femmes et des organisations féminines dans la conception et la mise en œuvre des processus de DDRR favorise leur intégration plus large dans les espaces politiques et juridiques de l'État et contribue ainsi à modifier les structures sociales paternalistes identifiées comme moteurs du conflit et du recrutement. La participation des femmes doit être encouragée sur un pied d'égalité avec celle des hommes, et leurs efforts en faveur de la promotion de la paix, de la prévention des conflits et de la réconciliation doivent être formellement reconnus.

ANNEXE : DÉFINITIONS

Affilié

Un affilié d'un groupe armé ou d'un groupe extrémiste violent sanctionné est attaché au groupe d'une manière officielle, formelle ou au moins reconnaissable, mais pas nécessairement en tant que combattant. Cet attachement distingue «l'affilié» de «l'associé», ce dernier terme n'étant pas définitif et étant beaucoup plus large pour désigner toute sorte de relation ou de lien perçu. La détermination de la nature de l'implication d'une personne est le point critique, car elle a des implications à la fois juridiques et programmatiques sur l'individu.

Antiterrorisme

Il s'agit d'une approche sécurisée visant à contrecarrer, démanteler, supprimer et éliminer les actes et organisations terroristes. Le contre-terrorisme se produit aux niveaux international, régional et étatique et comprend des politiques, des lois et des stratégies mises en œuvre par l'appareil d'État, les agences de renseignement, les forces de l'ordre et parfois l'armée, entre autres (OSCE, 2019). Pour l'OIM, une distinction est établie entre l'accent hautement sécurisé du contre-terrorisme et les approches non sécurisées de PVE.

Associé

Par opposition aux affiliés, les associés font référence à toutes les personnes (indépendamment de leur âge, de leur relation, de leur sexe, etc.) sur lesquelles les autorités nationales ou régionales ont une certaine responsabilité ou autorité (c'est-à-dire par le biais de la garde ou autrement), pensant que ces personnes ont eu des contacts avec des groupes armés ou des groupes extrémistes violents sanctionnés, sans présumer ou préjuger de la nature de leur relation avec le groupe armé en question. Il peut s'agir de : a) des combattants ; b) des personnes exerçant un large éventail de rôles non combattants (par exemple, l'espionnage) et de fonctions de soutien (employés de bureau, femmes de ménage, cuisiniers) ; et c) des civils accompagnant des combattants, tels que des femmes et des enfants emmenés de force par des affiliés extrémistes violents.

Combattant
(et discussion sur
le terme anglais
«fighter »)

Tel qu'applicable en vertu du droit international humanitaire, dans les contextes de conflits armés internationaux (Règlement de La Haye, 1907). Based on an analogy with the definition set out in the Third Geneva Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre en ce qui concerne les personnes engagées dans des conflits armés internationaux, un combattant est une personne qui (voir IAWG on DDR, s.d.) :

- est membre d'une armée nationale ou d'une organisation militaire irrégulière;
- participe activement aux activités militaires et aux hostilités;
- est impliqué dans le recrutement ou la formation de personnel militaire;
- occupe un poste de commandement ou de décision au sein de forces ou de groupes armés;
- est arrivé dans un pays hôte en portant des armes ou en portant un uniforme militaire ou en faisant partie d'une structure militaire.

Les combattants peuvent donc être compris comme des individus engagés dans un conflit international en tant que membres d'une armée reconnue ou d'un groupe armé organisé. En revanche, le terme « combattant » peut être élargi pour inclure également les individus faisant partie d'un groupe armé, en plus des combattants. Certaines législations nationales font la distinction entre « fighter » et combattants. Cependant, le terme « fighter » est distinct du terme combattant en anglais, mais pas nécessairement dans d'autres langues. Certaines dispositions conventionnelles désignent les personnes (ou les civils) prenant part aux hostilités comme des « fighters » (Base de données du International Committee of the Red Cross, 2005 : chapitre 1, p. 3). Bien qu'il n'y ait guère de consensus sur la différence entre ces deux termes, le terme « combattant » a de fortes implications juridiques.

Combattants terroristes étrangers

Il s'agit d'individus qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité en vue de perpétrer, de planifier ou de préparer des actes terroristes ou d'y participer, ou de fournir ou de recevoir un entraînement terroriste, y compris dans le cadre d'un conflit armé (Nations Unies, 2014).

Combattants terroristes étrangers et leurs familles

L'étiquette des combattants terroristes étrangers et de leurs familles est controversée, car le terme « famille » peut être défini différemment selon les cultures. En outre, le terme « étranger » ne s'applique pas nécessairement, notamment concernant les cas d'enfants nés de combattants terroristes étrangers dans le « califat », qui sont effectivement apatrides. Ce terme fait toutefois référence à un groupe important d'individus qui ont des liens familiaux avec les combattants terroristes étrangers et qui ont résidé, voyagé et / ou été intimement liés à une combattante terroriste étrangère, mais qui n'ont pas été directement impliqués dans la perpétration, la planification, la préparation ou la participation à des actes terroristes.

Démobilisation

La démobilisation est la libération formelle et contrôlée des combattants actifs des groupes armés, incluant souvent le cantonnement suite à un accord de paix. La démobilisation est donc issue du DDR traditionnel et n'est pas applicable dans des contextes de conflit en cours, d'absence d'accords de paix et / ou de présence d'extrémisme violent. Il convient de noter que la démobilisation étant un processus formel par lequel un individu est reconnu par des processus et des institutions juridiques comme s'étant officiellement séparé d'un groupe armé, le terme « auto-démobilisation » ne peut exister. Il est préférable d'utiliser le terme « désengagement spontané », qui impliquerait la sortie d'un groupe extrémiste violent sanctionné par sa propre volonté, sans le soutien des États ou d'une autre assistance internationale ou nationale²³.

Déradicalisation

La déradicalisation fait généralement référence à un renversement de la radicalisation violente, c'est-à-dire à un processus de changement relatif par lequel un groupe ou un individu renonce à ses opinions extrémistes et rejette le recours à la violence pour atteindre ses objectifs politiques. Contrairement au désengagement, la déradicalisation implique des changements cognitifs dans les croyances et les attitudes. Ce terme est controversé et insuffisamment défini. C'est pourquoi l'OIM ne s'engage pas dans un travail de déradicalisation, mais plutôt dans des processus plus larges de réhabilitation transitionnelle.

Désarmement

Le désarmement consiste à collecter, documenter, contrôler et éliminer les armes légères, les munitions, les explosifs et les armes lourdes des combattants et souvent aussi de la population civile. Il comprend également le développement de programmes de gestion responsable des armes. Le désarmement est issu des programmes traditionnels de DDR, et n'est pas applicable dans des contextes de conflit en cours, d'absence d'accords de paix et / ou de présence d'extrémisme violent.

Désarmement, démobilisation et réintégration

L'objectif du processus de DDR est de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans les environnements post-conflit afin que le redressement et le développement puissent commencer. Le DDR est un processus qui comporte des dimensions politiques, militaires, sécuritaires, humanitaires et socioéconomiques. Par un processus de désarmement complet des combattants, de préparation à la vie civile et d'offre de possibilités de réintégration sociale et économique durable, le DDR vise à soutenir les membres de ce groupe à haut risque afin qu'ils deviennent des acteurs du processus de paix. Le DDR n'est approprié que dans certaines conditions, car il s'agit d'un processus politique et son succès dépend de la volonté des parties au conflit de démilitariser après le conflit. Cette volonté politique se traduit généralement par un engagement de ces parties à désarmer et démobiliser le personnel militaire des forces armées officielles ou d'autres groupes armés, dans le cadre d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord de paix global (IAWG on DDR, s.d.).

²³ Le glossaire de l'OIM sur les migrations fait référence au terme de « retour spontané » (OIM, 2019a) ; toutefois, le terme « retour » désigne à la fois le désengagement et la dissociation d'un individu d'un groupe extrémiste violent. Il est valable d'utiliser le terme de retour spontané, mais il ne doit pas être remplacé par celui de désengagement spontané, qui ne fait référence qu'au changement de comportement et non au changement social et psychologique.

Désengagement Dans le DDR traditionnel, le désengagement est un processus volontaire par lequel un ou plusieurs individus cessent d'être impliqués dans des forces armées ou d'autres groupes armés, impliquant un changement de comportement qui peut ou non s'accompagner d'un changement correspondant d'idéologie. Dans le contexte de l'extrémisme violent, le désengagement peut toutefois être involontaire, mais n'est pas une condition passive.

Dissociation La dissociation, qui signifie déconnexion ou séparation, désigne un processus de rupture des liens formels, sociaux et psychologiques avec un groupe armé. Il s'agit d'une rupture intentionnelle de l'affiliation au groupe. Les gouvernements et les organismes de soutien peuvent faciliter la dissociation pendant les processus de détention et de transition en s'efforçant de réhabiliter les anciens affiliés, de proposer des alternatives à l'association avec le groupe lors de la libération et de renforcer leur résilience. Ce processus de dissociation est à la fois une dissociation individuelle d'un groupe armé et une dissociation individuelle du groupe dans la perception de la communauté.

Enfant associé à un groupe armé Il s'agit de toute personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui a été, recrutée ou utilisée par des forces armées ou un groupe armé à quelque titre que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants, garçons et filles, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions ou à des fins sexuelles (UNICEF, 2007). Dans les contextes d'extrémisme violent, les enfants associés à des groupes armés font l'objet de préoccupations spécifiques en matière de triage, d'évaluation des risques et de mesures judiciaires.

Évaluation des risques Il s'agit d'une évaluation de la mesure dans laquelle les individus représentent un danger pour eux-mêmes et pour les autres. En milieu carcéral, cette évaluation est une étape du processus d'admission qui permet de prendre des décisions sur la classification de sécurité et la séparation des autres détenus. L'évaluation des risques peut tenir compte, entre autres, de la gravité du crime, du fait que le détenu s'est rendu ou a été capturé, de ses antécédents criminels, de son engagement idéologique envers l'extrémisme violent et de sa consommation de drogues et d'alcool. Les évaluations des risques sont réappliquées pendant la détention et vers la fin de la détention afin de contribuer à la planification de la libération et de la libération conditionnelle.

Ex-/Ancien associé Il s'agit d'une personne qui a été précédemment associée à un groupe armé. La détermination de l'association et de l'ex-association dépend d'un processus de triage. Le processus de triage et profilage d'un ex-associé établissent l'éligibilité pour la réhabilitation et la réintégration dans un cadre non carcéral, non carcéral ou carcéral. Bien que l'OIM s'engage avec des individus qui sont des ex-associés, la détermination de l'ex-association n'est pas nécessairement un statut légal, car elle est déterminée par l'État.

Ex-/Ancien combattant

Il s'agit d'une personne qui a assumé l'une des responsabilités ou exercé l'une des activités mentionnées dans la définition de « combattant » et qui a déposé ou remis ses armes en vue d'entrer dans un processus de DDR, devenant ainsi effectivement démobilisée. Le statut d'ancien combattant peut être certifié par un processus de démobilisation mené par une autorité reconnue. Les personnes désengagées spontanément, comme les déserteurs, peuvent également être considérées comme des ex-combattants si la preuve de leur statut de non-combattant pendant une certaine période peut être apportée.

Triage

Dans le contexte de l'extrémisme violent, le triage est un processus d'examen, d'enquête et d'établissement de la nature de la relation d'un individu avec un groupe extrémiste violent sanctionné. Il s'agit d'un examen méthodique des antécédents et des caractéristiques d'un individu afin d'éclairer les actions ultérieures concernant le traitement et la prise en charge de cet individu. Le triage a des dimensions juridiques, opérationnelles et de risque. Le triage est la première étape pour déterminer le statut juridique d'un individu en fonction de sa culpabilité et des risques qu'il présente pour la sécurité. Toutefois, selon la direction exécutive du Comité contre le Terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'évaluation de l'examen préalable est insuffisante pour engager des poursuites, car elle est irrecevable devant les tribunaux. La définition du triage est complexe, car il englobe l'évaluation des risques. Le triage se distingue du profilage, de l'enregistrement et de la vérification. L'OIM ne s'engage pas dans le triage, mais lorsque cela est approprié, elle peut fournir des conseils aux gouvernements sur l'objectif et l'importance du triage.

Forces armées

Ils forment l'organisation militaire d'un État avec une base juridique et une infrastructure institutionnelle de soutien.

Groupe armé

Il s'agit d'un groupe qui : a) a le potentiel d'utiliser des armes pour recourir à la force afin d'atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques; b) ne fait pas partie des structures militaires officielles d'un État, d'une alliance d'États ou d'une organisation intergouvernementale; et c) n'est pas sous le contrôle de l'État ou des États dans lesquels il opère.

Groupes armés non étatiques

Il n'existe pas de définition universelle des groupes armés non étatiques (GANE) et ce terme est souvent utilisé de manière interchangeable avec celui « d'acteurs non étatiques armés » (ANEA). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) fournit une définition de travail des groupes armés non étatiques, « comme des groupes qui : ont le potentiel d'utiliser des armes dans l'usage de la force pour atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques; ne font pas partie des structures militaires officielles des États, des alliances d'États ou des organisations intergouvernementales; et ne sont pas sous le contrôle de l'État ou des États dans lesquels ils opèrent » (OCHA, 2006 : 6).

Groupe sanctionné

Il s'agit d'une question politique et controversée pour les Nations Unies et, par extension, pour l'OIM. Le terme peut être utilisé pour désigner les différents niveaux de sanctions prises par les Nations Unies et les États membres à l'encontre des individus, des États et des entités qui ne se sont pas conformés aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour l'OIM, cela peut être compliqué lorsqu'un groupe est sanctionné par un État membre, ou son pays, mais pas par les Nations Unies. Cela a des conséquences sur l'engagement et la programmation de l'OIM. Aux fins de l'OIM, les groupes sanctionnés font référence aux groupes, entités et individus affiliés à Al-Qaeda et à l'EIL en tant que terroristes et aux individus figurant sur la liste du Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du régime 1267 (Nations Unies, 2019). Cependant, travailler dans des pays spécifiques peut nécessiter de naviguer dans d'autres régimes sanctionnés, d'éviter les restrictions relatives au soutien matériel et d'autres problèmes.

Insurrection

L'insurrection est un groupe d'individus qui utilisent la violence pour contester la souveraineté ou appeler au renversement d'un gouvernement ou d'un régime établi, ou en rébellion contre une autorité afin d'instaurer un changement ou une transformation. Leurs tactiques incluent le terrorisme, entre autres méthodes, comme le coup d'État, la guérilla et les émeutes. Il existe une distinction importante entre insurrection et terrorisme, car l'insurrection est plus largement acceptée par le public et vise à provoquer un changement politique. Ceci est en contraste avec le terrorisme, qui est souvent dirigé par quelques extrémistes et agit pour créer la terreur et la crainte.

L'extrémisme violent

L'extrémisme violent « est un type de mobilisation violente qui vise à élever le statut d'un groupe, tout en excluant ou en dominant ses "autres" sur la base de critères tels que le sexe, la religion, la culture et l'origine ethnique. Ce faisant, les organisations extrémistes violentes détruisent les institutions politiques et culturelles existantes et les supplantent par des structures de gouvernance alternatives qui fonctionnent selon les principes d'une idéologie totalitaire et intolérante » (Bak, Nilas Tarp et Schori Lang, 2019). L'extrémisme violent est animé par des sentiments de supériorité et des efforts d'exclusion.

Lutte contre l'extrémisme violent (CVE)²⁴

La CVE est une action non coercitive visant à s'opposer à l'extrémisme violent en réduisant l'attrait de l'idéologie extrémiste, en empêchant le recrutement et la mobilisation vers la violence, et en réhabilitant les anciens délinquants extrémistes violents. Selon cette définition, la CVE englobe la prévention de l'extrémisme violent (PVE), mais elle va plus loin en incluant des actions avec des individus qui se sont déjà engagés dans l'extrémisme violent. Cependant, l'OIM continue de faire une distinction entre la CVE et la PVE, car la CVE peut inclure la confrontation et le travail avec des individus qui ont déjà été impliqués dans l'extrémisme violent. En tant que tels, les programmes CVE soulèvent des inquiétudes quant aux risques et aux restrictions de soutien matériel.

²⁴ Il convient toutefois de noter que certaines parties prenantes définissent la CVE de manière plus étroite, comme des mesures antiterroristes basées sur la sécurité, et considèrent que la PVE implique un ensemble plus large d'initiatives.

Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS)	Les IDDRS ont été formulées en 2006 grâce aux efforts conjoints de 22 entités des Nations Unies, qui forment ensemble le Groupe de Travail (IAWG) sur le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration, afin d'améliorer l'efficacité des programmes de DDR dans le monde entier en rassemblant les politiques et les enseignements tirés et en les mettant largement à la disposition des praticiens du DDR. Les IDDRS ont été mises à jour en 2019. Les IDDRS ont alerté sur le manque de clarté des normes de DDR, ainsi que sur la manière contestée et incohérente dont le DDR est mis en œuvre. L'OIM s'est appuyée sur les IDDRS et s'est efforcée de fournir des cadres conceptuels et des outils concrets pour mieux faciliter le DDR et le DDRR.
Prévention de l'extrémisme violent (PVE)	La PVE identifie et traite les moteurs, les vulnérabilités et les facteurs de risque de radicalisation propres au contexte, ainsi que les incitations individuelles à rejoindre des groupes extrémistes violents. Contrairement au contre-terrorisme et au combattant terroriste étranger, la PVE s'éloigne d'une approche sécuritaire et s'engage exclusivement auprès d'individus qui ne sont pas encore impliqués dans l'extrémisme violent ou affiliés à celui-ci.
Profilage	Contrairement à la sélection, le profilage consiste à enregistrer et à analyser les informations sur les antécédents, les compétences, les besoins et les attentes d'un participant afin de développer des stratégies individualisées pour réussir sa réintégration. Le profilage permet également de concevoir et d'ajuster la mise en œuvre du programme en fonction des typologies et des sous-groupes de participants.
Radicalisation	La radicalisation est un processus par lequel des individus ou des groupes sont introduits et s'engagent de plus en plus dans des opinions radicales, pas nécessairement violentes. Le radicalisme fait référence à des vues extrêmes et à des aspirations à un changement politique radical, mais n'implique pas nécessairement la violence; il peut s'agir d'un moyen de parvenir à un changement radical, de manière non violente et même démocratique. La radicalisation peut être confondue à tort avec l'extrémisme violent; il est préférable d'utiliser l'expression « radicalisation violente » pour désigner un processus dans lequel des individus viennent à adopter des croyances et des comportements qui justifient des moyens violents pour obtenir des changements sociétaux. L'OIM ne se concentre pas sur la « déradicalisation » des croyances politiques ou idéologiques; son souci est le changement cognitif de la promotion et de l'utilisation de la violence.

Réconciliation La réconciliation est un processus par lequel les parties au conflit et les victimes abordent leurs relations fracturées. Compte tenu de la diversité des définitions, la réconciliation peut être comprise comme un continuum allant de la réconciliation « mince », ou coexistence sans violence, à la réconciliation « profonde », où des relations solides et positives sont restaurées ou construites sur la base de la vérité, des réparations, du pardon et de la guérison²⁵.

Recrutement Le recrutement comprend l'engagement obligatoire, forcé et volontaire, ainsi que la participation, l'implication ou l'affiliation subséquente à tout type de forces armées régulières ou irrégulières, de groupe armé ou de groupe extrémiste violent sanctionné.

Réduction de la violence communautaire (CVR) La CVR est similaire à la stabilisation de la communauté, mais avec l'objectif distinct de la réduction de la violence. La CVR n'est pas utilisée dans des contextes d'extrémisme violent, mais ses méthodologies peuvent être adaptées et exploitées à ces fins. La CVR est un outil qui répond directement à la présence de membres sortants ou d'anciens membres de groupes armés et qui est conçu pour promouvoir la sécurité et la stabilité. La CVR, à l'instar de la stabilisation des communautés, est un processus d'engagement avec la communauté et d'évaluation de ses besoins. La CVR peut être utilisée dans le cadre d'accords de paix locaux, de programmes de DDR et, le plus souvent, en l'absence de conditions préalables de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). En général, les activités de programmes spécifiques à la CVR favorisent la cohésion sociale et offrent aux anciens combattants et aux autres personnes à risque des alternatives pour ne pas rejoindre les groupes armés, dans l'objectif plus large de réduction de la violence.

Réinsertion Traditionnellement associée aux contextes de DDR, la réinsertion est une aide matérielle et financière à court terme offerte aux ex-combattants pendant la période transitoire de démobilisation, mais avant le processus à plus long terme de réintégration. Elle permet de couvrir les besoins fondamentaux et immédiats des ex-combattants et de leurs familles pendant un an maximum et peut inclure des allocations de sécurité transitoires, de la nourriture, des vêtements, un abri, des services médicaux, une éducation à court terme, une formation, un emploi et des outils. La réinsertion diffère de la réhabilitation transitionnelle, car elle vise à équiper l'individu, tandis que la réhabilitation transitionnelle vise principalement à transformer l'individu et l'environnement afin de surmonter les moteurs de l'extrémisme violent et les vulnérabilités à celui-ci.

²⁵ Une réconciliation profonde peut s'avérer intenable pendant et au lendemain de la violence, et dans ce cas, il convient que la communauté internationale soutienne une réconciliation mince comme première étape d'un processus long et interne. La réconciliation et la réintégration sont étroitement liées. D'une part, la réintégration sociale dépend de la volonté de la communauté de coexister pacifiquement avec les ex-combattants et leurs associés et de leur donner l'espace nécessaire pour construire des moyens de subsistance productifs et respectueux de la loi. D'autre part, la réintégration des ex-combattants et de leurs associés dans les communautés favorise la réconciliation en amorçant le dialogue, en remettant en question les stéréotypes des victimes et des auteurs, en aidant les victimes à obtenir des réponses qui leur permettent de tourner la page et en (ré)établissant progressivement la confiance.

Réintégration

La réintégration comprend essentiellement le processus social, psychosocial, politique et économique, tel que défini dans le *Glossaire de l'OIM sur les migrations* (OIM, 2019a : 174), avec un calendrier ouvert, se déroulant principalement dans les communautés au niveau local. Elle s'inscrit dans le cadre du développement général d'un pays et constitue une responsabilité nationale, et nécessite souvent une aide extérieure à long terme. Dans le DDR traditionnel, la réintégration est le processus par lequel les ex-combattants acquièrent un statut civil, obtiennent un emploi et un revenu durables et sont réintégrés socialement et politiquement. Dans le contexte de la réintégration d'anciens associés de l'extrémisme violent, il est nécessaire de prendre également en compte des aspects tels que la participation politique. L'attente de la réintégration est la transformation, mais elle dépend des changements de contexte qui présentent des moteurs de l'extrémisme violent et des vulnérabilités à celui-ci.

Réintégration dans la communauté

La réintégration dans la communauté est un processus qui tient compte des besoins et des perspectives des combattants et des communautés où les ex-combattants vont se réintégrer. Ces processus élargissent souvent le ciblage des bénéficiaires pour inclure les non-combattants, tels que les jeunes à risque ou les groupes affectés par le conflit. Dans les contextes contemporains, de conflit en cours, d'absence d'accords de paix et / ou de présence d'extrémisme violent, les bénéficiaires incluront également les associés. Une approche communautaire forte engagera les ex-combattants et la communauté dans un dialogue participatif et encouragera une action collective qui fera progresser la réintégration en même temps que des objectifs de relèvement plus larges. La réintégration communautaire n'est pas simplement une réintégration individuelle au niveau de la communauté, mais elle engage de manière holistique l'ensemble de la communauté, contribuant ainsi aux conditions d'une réintégration durable. Cette approche est destinée à bénéficier mutuellement à la fois à la communauté et aux rapatriés, en facilitant la réintégration et en contribuant au rétablissement de tous. La réintégration au sein de la communauté est essentielle pour la durabilité de ces programmes. Elle doit commencer le plus tôt possible, avant même le retour ou l'introduction des ex-combattants dans la communauté. La réintégration à base communautaire et la sensibilisation de la communauté jettent les bases de la réconciliation et des conditions de la justice transitionnelle.

Réhabilitation transitionnelle

Cela signifie littéralement rendre capable à nouveau, une phase intermédiaire qui peut être volontaire, pour préparer les individus à retourner dans leur communauté. Dans les contextes de groupes extrémistes violents, la réhabilitation fait largement référence aux efforts visant à restaurer les liens affectifs, pragmatiques et idéologiques. Les activités peuvent inclure des thérapies psychosociales, l'engagement civique, le soutien religieux, l'éducation et la formation professionnelle, toutes entreprises pendant les processus de détention et de transition et visant à améliorer les résultats de la réintégration et à réduire les taux de récidive. De manière générale, la réhabilitation transitionnelle cherche à répondre aux besoins pragmatiques et à transformer les liens affectifs et idéologiques avec la communauté.

Stabilisation de la communauté

Il s'agit d'un processus et pas seulement d'un produit physique ou d'un ensemble de produits. Ce processus consiste notamment à créer les conditions permettant aux communautés de coexister pacifiquement, de résoudre les tensions par des moyens non violents, de restaurer la confiance dans les dirigeants locaux et de redonner aux groupes touchés par la crise la capacité de diriger les processus de redressement au fil du temps.

Terrorisme

Il n'existe pas de définition commune du terrorisme; toutefois, de nombreuses résolutions des Nations Unies (p. ex. A/RES/49/60 et S/RES/1566) ont décrit les actes terroristes (Nations Unies, 1995, 2004). La résolution 1566 du Conseil de sécurité des Nations Unies stipule que les actes terroristes sont « des actes criminels, y compris contre des civils, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures corporelles graves, ou la prise d'otages, dans le but de provoquer un état de terreur dans le public en général ou dans un groupe de personnes ou des personnes particulières, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque ». Le terme se retrouve également dans les Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 1373 (2001) et 2178 (Nations Unies, 2014).

RÉFÉRENCES

Bak, M., K. Nilaus Tarp et C. Schori Lang

2019 Définir le concept « d'extrémisme violent ». Document 24/19 du Geneva Centre for Security Policy (GCSP).

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

2006 *Humanitarian Negotiations with Armed Groups: A Manual for Practitioners*. Nations Unies, New York.

Counter-Terrorism Committee Executive Directorate (CTED) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

2020 Guidelines to Facilitate the Use and Admissibility as Evidence in National Criminal Courts of Information Collected, Handled, Preserved and Shared by the Military to Prosecute Terrorist Offences (« Military Evidence Guidelines »).

Département des Opérations de Maintien de la Paix des Nations Unies

2010a *DDR in Peace Operations: A Retrospective*. Nations Unies, New York.

2010b *Second Generation Disarmament, Demobilization and Reintegration (DDR) Practices in Peace Operations: A Contribution to the New Horizon Discussion on Challenges and Opportunities for UN Peacekeeping*. Nations Unies, New York.

Inter-Agency Working Group on Disarmament, Demobilization and Reintegration (IAWG on DDR)

2006 Glossary: Terms and definitions. In: *Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS)*. Nations Unies, New York.

2019 Note d'information pour les cadres supérieurs. Nations Unies, New York.

n.d. *Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS)*. Disponible à l'adresse <https://unddr.org/the-iddrs/>.

International Committee of the Red Cross (ICRC)

2005 Protocole additionnel II, article 13 (3) (adopté par consensus), cité dans *Customary International Humanitarian Law, Vol. I : Rules*. Cambridge University Press, New York. Disponible à l'adresse <https://icrc.org/en/doc/assets/files/other/customary-international-humanitarian-law-i-icrc-eng.pdf>.

International Crisis Group (ICG)

2016 *Nigeria: Women and the Boko Haram Insurgency*. Rapport Afrique n° 242. ICG, Brussels.

Matfess, H.

2017 *Women and the War on Boko Haram: Wives, Weapons and Witnesses*. Zed Books, London.

Muggah, R. et C. O'Donnell

2015 Next generation disarmament, demobilization and reintegration. *Stability: International Journal of Security and Development*, 4(1) : 1-12. Disponible à l'adresse <http://doi.org/10.5334/sta.fs>.

Nations Unies

- 1995 Résolution 49/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, adoptée le 17 février (A/RES/49/60).
- 2004 Résolution 1566 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces à la paix et à la sécurité internationale causées par les actes terroristes, adoptée le 8 octobre (S/RES/1566).
- 2014 Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales causées par les actes terroristes, adoptée le 24 septembre (S/RES/2178).
- 2015 Lettre datée du 15 décembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, présentée le 29 décembre (S/2015/975). Disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/S/2015/975>.
- 2017a Résolution 2396 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 21 décembre (S/RES/2396 (2017)).
- 2017b Résolution 2349 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée le 31 mars (S/RES/2349 (2017)).
- 2019 Liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations Unies. Disponible à l'adresse www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list.

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)

- 2016 *Handbook on the Management of Violent Extremist Prisoners and the Prevention of Radicalization to Violence in Prisons*. Criminal Justice Handbook Series. Nations Unies, New York.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

- 2010 *IOM Data Protection Manual*. OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/iom-data-protection-manual>.
- 2019a *Glossary on Migration*. OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/international-migration-law-ndeg34-glossary-migration>.
- 2019b *Disarmament, Demobilization and Reintegration: Compendium of Projects 2010–2017*. OIM, Genève. Disponible à l'adresse <https://publications.iom.int/books/disarmament-demobilization-and-reintegration-compendium-projects-2010-2017>.

Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE)

- 2019 *Understanding Referral Mechanisms in Preventing and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: Guidebook for South-Eastern Europe*. OSCE, Vienne.

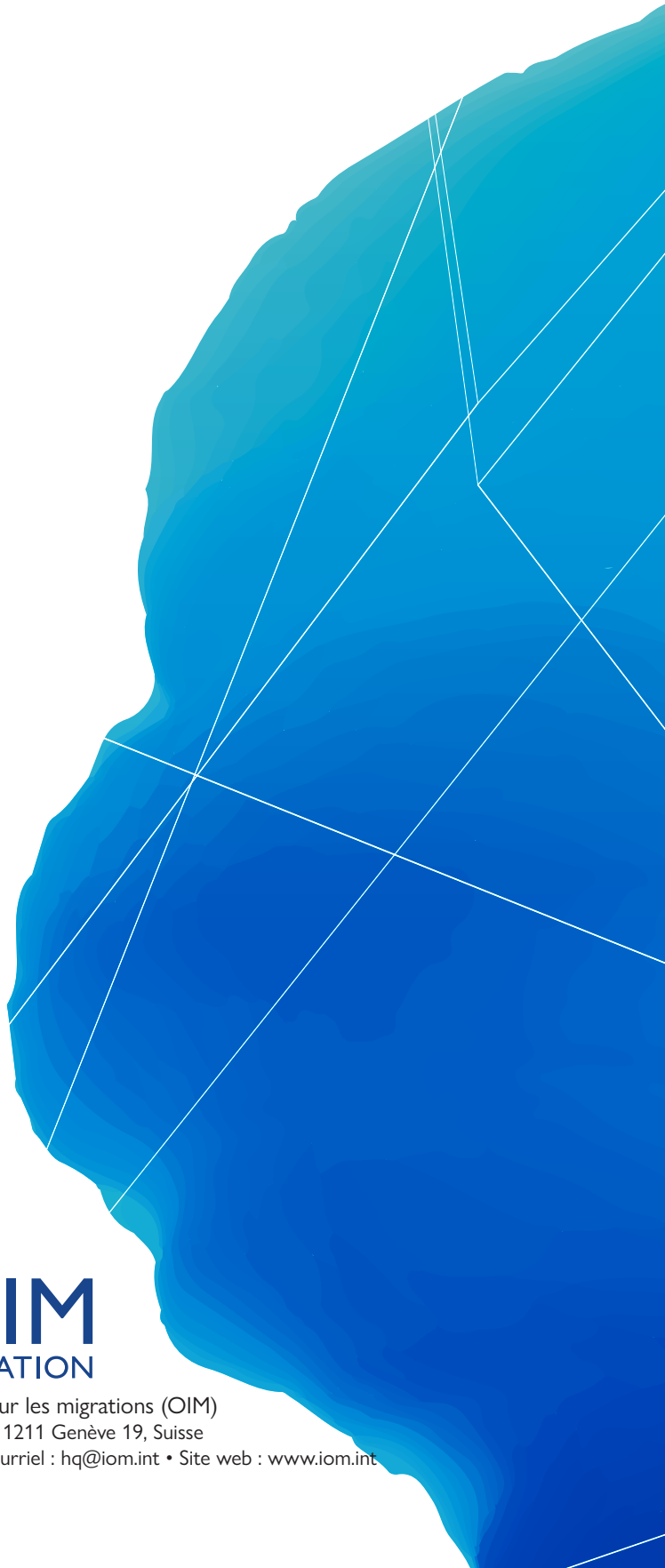
Piedmont, D.

- 2015 *The role of disarmament, demobilization and reintegration in countering violent extremism*. Centre for Security Governance SSR 2.0 Brief, Issue n° 3 : 1-10.

Règlement de la Haye

- 1907 *Hague Convention (IV) Respecting the Laws and Customs of War on Land and Its Annex: Regulations Concerning the Laws and Customs of War on Land*. Disponible sur <https://ihl-databases.icrc.org/ihl/INTRO/195>.

- Saldinger, A.
2015 Look beyond jobs to address youth extremism. Devex, 16 mars. Disponible à l'adresse <https://devex.com/news/look-beyond-jobs-to-address-youth-extremism-85650>.
- UNICEF
2007 The Paris Principles: Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups.



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
17, route des Morillons, C.P. 17, 1211 Genève 19, Suisse
Tél. : +41 22 717 9111 • Fax : +41 22 798 6150 • Courriel : hq@iom.int • Site web : www.iom.int